

Fédération Nationale
des **Unions de Jeunes Avocats**

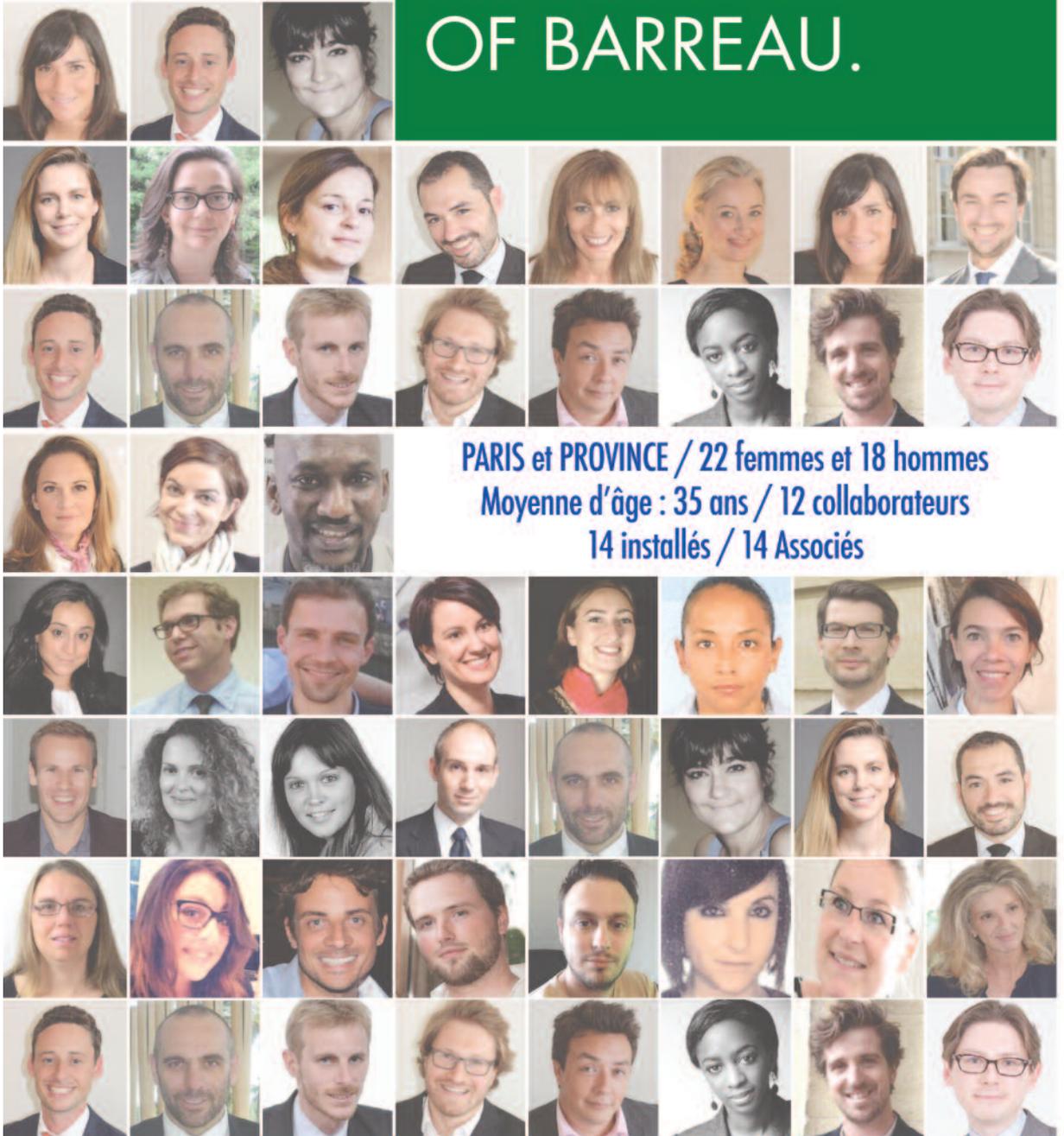


N°113-114
4^e trimestre 2014

**Agitateur
de CNB**

FNUJA

UNITED COLORS OF BARREAU.



PARIS et PROVINCE / 22 femmes et 18 hommes
Moyenne d'âge : 35 ans / 12 collaborateurs
14 installés / 14 Associés

**VOTEZ
FNUJA**

**ÉLECTIONS AU CNB
25 NOVEMBRE 2014**

FÉDÉRATION NATIONALE DES UNIONS DE JEUNES AVOCATS

Jeunes Avocats



Découvrez notre offre Professionnels

Avancer ensemble à chaque étape de vos projets.

L'offre Professionnels HSBC est conçue pour les avocats⁽¹⁾.
Elle place le conseiller professionnel au coeur de votre relation avec HSBC
et répond à vos exigences de proximité, d'engagement et d'efficacité.

- **Un accès direct à votre conseiller** sur sa ligne fixe, son mobile ou son e-mail
- **Un forfait mensuel** pour les services essentiels au quotidien
- **Un engagement de réactivité** pour vos financements
- **L'expertise HSBC** pour gérer vos patrimoines professionnel et privé

Dynamisez vos projets professionnels avec HSBC à des conditions privilégiées.

Prenez rendez-vous avec l'un de nos conseillers

En agence | www.hsbc.fr/pro | 0810 17 17 17⁽²⁾

HSBC 

(1) Offre valable pour les professions libérales indépendantes et entrepreneurs Individuels. (2) Coût d'un appel local depuis une ligne fixe France Telecom partout en France métropolitaine. HSBC France - Société Anonyme au capital de 337 189 135 euros - SIREN 775 670 284 RCS Paris - 103, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris - Banque et intermédiaire en assurance immatriculé auprès de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance - www.orias.fr) sous le n° 07 005 894. Crédit photo : Getty Images.

S O M M A I R E



Palais de Justice
4, bd du palais - 75001 Paris
Tél. : 01 56 79 10 00
Email : info@fnuja.com

Directrice de la publication
Anne-Lise Lebreton

Rédactrice en chef
Sandrine VARA

Conception graphique
et direction artistique
Agence LEXposia



Régie publicitaire
Agence LEXposia
29 rue de Trévis
75009 Paris
Contact : Olivier Ndonga
Tél. : 01 44 83 66 79
ondonga@lexposia.com

Jeunes Avocats
est édité par la FNUJA

Imprimé en France

L'ensemble des documents publiés sont placés sous le copyright JEUNES AVOCATS. Tous les droits en sont réservés. Toute reproduction, même partielle, est interdite. Sauf accord spécifique, les documents confiés à JEUNES AVOCATS, qu'ils soient publiés ou non, ne sont ni rendus, ni renvoyés. Les articles publiés n'engagent que leurs auteurs.

5 > **Edito**

7 > **Mise au point**

7 - La réforme en demi-teinte de la formation initiale
Roland Rodriguez

9 - Trois ans au CNB - Se battre pour les collaborateurs
durant une mandature compliquée
Nicolas Sanfelle

11 - Le Conseil National des Barreaux et les pouvoirs publics
Stéphane Lallement

13 - Lettre à Monsieur le député Le Bouillonnet

14 > **Panorama**

14 - Présentation des listes JEUNES AVOCATS – Province

18 - Programme de la FNUJA pour la mandature 2015/2017

20 - Présentation des listes JEUNES AVOCATS – Paris

22 > **Mise au point**

22 - Accès au droit : un mandat engagé dans un combat de
chaque instant !
Yannick Sala

24 - 3 ans pour reserrer les liens
Laurent-Attilio Sciacqua

25 - CNB, quand tu nous tiens !
Carine Monzat

26 - La sollicitation personnalisée
Jean-François Brun

29 > **Cadrage**

29 - Représentativité, Démocratie, Efficacité, une alchimie
difficile à la charge du bureau du CNB
Patricia Savin

30 - Voir loin pour voir bien
Aurélie Berthet

31 - Les syndicats au service de la profession
Eric Azoulay

33 > **Zoom**

Secret professionnel et confidentialité à l'heure du numérique :
le cloud privé des avocats
Roland Rodriguez

34 > **Cahier pratique**

ANAAFA
SCAMED-SCAPIMED



#JEUNE & AVOCAT

ADHÉSION
85€*
TTC/AN

T'as checké l'offre ANAFA ?

*Vous démarrez votre activité d'avocat**?
Anticipez, adhérez et libérez-vous !*

*Pour seulement 85 €TTC/an, bénéficiez d'avantages exclusifs, que seule
l'ANAFA est en mesure de vous proposer :*

- ✓ l'**assistance du service Jeunes Avocats** de l'ANAFA pour vous accompagner dans vos premières démarches ;
- ✓ la **non-majoration de 25%** sur votre revenu imposable*** ;
- ✓ le **logiciel AIDAVOCAT** Comptabilité, la solution de gestion comptable de votre activité ;
- ✓ 1 **formation** à l'utilisation du logiciel AIDAVOCAT et 1 an de **maintenance gratuite** ;
- ✓ des formations **sur mesure et gratuites**, validées au titre de la formation continue ;
- ✓ l'**expertise de nos conseillers** en matière comptable, fiscale, sociale ;
- ✓ l'**abonnement au journal « Maître »**, revue technique de référence auprès de la Profession.

(*) En cas de dépassement du seuil de chiffre d'affaires annuel de 32 900 € HT, un complément de cotisation de 180 € TTC vous sera alors demandé pour bénéficier de la prestation Visa Fiscal.

(**) Offre réservée aux avocats soumis au régime micro BNC dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 32 900 € HT.

(***) En cas de dépassement de la limite de 32 900 € HT de votre chiffre d'affaires annuel, vous êtes assuré d'éviter la majoration de 25% de vos revenus.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le service Jeunes Avocats de l'ANAFA délivre chaque année + de 1000 formations "début d'activité" gratuites, sans obligation d'adhésion.

Rendez-vous
sur anaafa.fr





Anne-Lise Lebreton,
Présidente de la Fédération
Nationale des Unions
de Jeunes Avocats
(FNUJA)

Faisons l'unité, **pas la guerre !**

L'actualité est chahutée, les avocats sont bousculés et aucun répit n'est annoncé.

Le PROJET DE LOI MACRON : qui tend à bouleverser notre exercice, notre déontologie et notre organisation sans concertation ni évaluation de ses incidences ni pour les avocats ni pour les justiciables...

Le RAPPORT LE BOUILLONNEC : qui confirme la volonté des pouvoirs publics de faire payer les avocats pour que la profession ait le loisir de participer au service public de l'accès au droit et à la justice...

LA REFORME DES RETRAITES : qui, sur la base de postulats irréalistes, tend à obérer gravement l'avenir des jeunes avocats et donc l'avenir économique de la profession en général...

LE SECRET PROFESSIONNEL : que d'aucuns croient pouvoir bafouer en tentant de porter l'opprobre sur les avocats pour mieux justifier l'atteinte portée aux droits fondamentaux des justiciables...

Et malheureusement, la liste ne s'arrête pas là...

Face à ces attaques, le besoin d'unité est prégnant. La profession doit se rassembler.

La Convention Nationale des Avocats de Montpellier (du 28 au 31 octobre) est l'occasion rêvée pour faire preuve d'union, de cohésion, et d'ambition commune pour **NOTRE** profession.

Le renouvellement de nos représentants au Conseil National des Barreaux, le 25 novembre suivant, devra permettre de poursuivre dans cet élan et d'en finir avec les guerres intestines et "égotiques" qui ont fait trop de mal à **NOTRE** profession.

Il est en effet impensable qu'une nouvelle mandature soit gâchée par des élus plus occupés à tenter d'assurer la suprématie de telle ou telle composante dont ils sont issus qu'à faire corps avec les autres élus pour une représentation forte et cohérente des avocats.

Cette année, plus que jamais, le choix de ceux qui vont passer trois ans à travailler au sein de l'institution représentative de la profession est primordial.

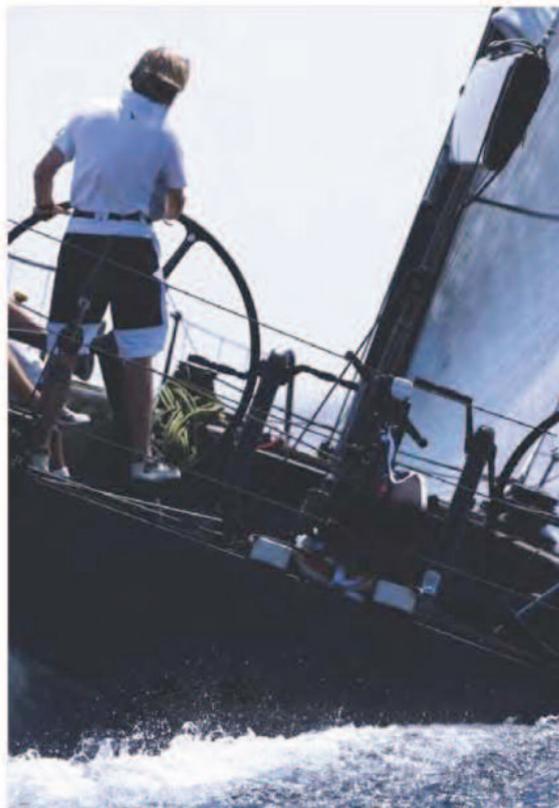
Avocats, ne vous laissez pas séduire par les sirènes des pompiers-pyromanes qui après avoir tout fait au cours de ces 3 dernières années pour nuire au bon fonctionnement du CNB, vous promettent aujourd'hui une "institution meilleure", une institution qui serait taillée à leur mesure, pour satisfaire leurs seuls desseins personnels.

Alors, à l'heure du choix de nos représentants au Parlement de la profession, votez pour des avocats concernés par l'intérêt commun, respectueux de la démocratie ; votez pour des listes qui ont un bilan et un programme et se mettent au service des confrères.

**Votez bien, Votez Agitateurs de CNB,
Le 25 Novembre prochain, Votez FNUJA.**

Les assurances essentielles de l'Avocat

Assurances Scamed Scapimed à vos cotés



Prévoyance de l'avocat
Complémentaire santé
Multirisques cabinet
Auto -moto

assurances
S
Scamed
Scapimed
Groupe

Retrouvez l'ensemble de nos offres

www.scamed-scapimed.fr

Tèl : 01 55 65 05 60 - Fax : 01 55 65 10 79

La qualité que vous méritez



La réforme en demi-teinte de la formation initiale

Roland Rodriguez,
Membre du CNB
Président d'Honneur de la FNUJA
Président d'Honneur de l'UJA de Grasse

Le 11 octobre dernier, le Conseil national des Barreaux a voté une résolution définissant les axes de la réforme de la formation initiale. Il s'agissait là de l'aboutissement d'un processus qui ne s'est pas déroulé sans difficulté.

L'objectif était bien évidemment de garantir la meilleure formation possible aux jeunes avocats et de tirer les enseignements de la réforme de 2004.

Celle-ci avait eu pour conséquence de mettre en place un cursus en 3 volets d'une durée de 6 mois chacun : Formation théorique, Stage en cabinet, Projet pédagogique individuel (dit PPI). L'autre grand axe de la réforme de 2004 était la suppression du Stage de deux ans ensuite de l'obtention du CAPA et donc la possibilité pour les nouveaux avocats de s'installer dès la sortie de l'école.

Dans les faits, les 3 volets de 6 mois se sont mis en place sur une durée réelle de deux années civiles. La possibilité d'installation « sèche », sans passer par la case collaboration, qu'imposait précédemment le stage, a suscité de nombreuses critiques au sein de la profession.

I. LA NÉCESSITÉ D'UN CURSUS RESSERRÉ

Aussitôt la réforme de 2004 mise en œuvre, les 18 mois de formation prévus, se sont vite transformés, de fait, en deux années civiles pleines.

Cette durée a fait naître un certain nombre de problèmes. Tout d'abord, sont apparus des « temps morts » entre les périodes de 6 mois successives. Ces périodes, qui cumulées, constituent 6 mois, posent la question du statut de l'élève-avocat, qui se retrouve parfois, une fois le stage ou le PPI terminé, confronté à des propositions d'emploi temporaire sans possibilité d'encadrement juridique satisfaisant tant pour lui que pour son éventuel « employeur ».

Il est exact que la possibilité d'alterner les 3 volets de 6 mois, assez librement, dans une période de 2 ans, a permis une grande souplesse pour les écoles qui y ont gagné en confort d'organisation. Tel est notamment le cas de l'École de Formation du Barreau de Paris (EFB) qui doit faire face chaque année à 2000 nouveaux élèves avocats, lesquels semblent ne pas pouvoir être accueillis simultanément, dans les locaux d'ISSY LES MOULINEAUX.

Pour autant, de nombreux élèves arrivent à l'école des avocats avec un passé universitaire, voire professionnel conséquent et n'ont qu'une hâte : pouvoir exercer la profession d'avocat et en tirer des revenus.

L'idée de resserrer le cursus était donc assez unanimement partagée. Restait encore à savoir de quelle manière cet objectif pouvait être atteint.

L'autre volonté était de rendre la formation encore plus « professionnalisante ». Cela pouvait ressembler à une lapalissade. Pour autant, là encore, une large majorité s'est dégagée pour reconnaître que la formation dispensée n'était pas suffisamment tournée vers l'exercice pratique de la profession.

Il était donc inenvisageable de supprimer le stage de 6 mois en cabinet, reconnu comme pertinent.

La formation théorique se devait, elle, d'être recentrée plus sur l'exercice pratique que sur le rappel des règles de droit fondamental, normalement déjà acquises auparavant.

La commission a donc analysé la pertinence du maintien du PPI.

S'il est indéniable que ce projet pédagogique individuel (PPI) peut constituer un véritable atout supplémentaire en ouvrant la formation de nos futurs confrères vers la société, mais il est tout aussi exact de constater que pour beaucoup d'élèves-avocats, il s'agit d'un « passage obligé » peu valorisant et peu valorisé.

Pourtant les écoles d'avocats ont fait de gros efforts pour permettre aux élèves de trouver le PPI le plus adapté à leurs envies, à leurs aspirations. Le programme déployé par l'EFB en cette matière est tout à fait remarquable.

Les PPI négociés par l'EFB à l'étranger n'ont toutefois pas tous trouvé « preneurs ». Défaut d'envie des élèves avocats de s'expatrier même temporairement ? Défaut de possibilités financières ou personnelles pour le faire ? Défaut d'intérêt des PPI en question ?

On en finit par oublier que le Projet Pédagogique Individuel doit être ... INDIVIDUEL ... PERSONNEL... adapté à l'élève, ses envies, ses aspirations. Or, en rendant ce PPI obliga-

toire, incontournable ... on en a oublié la dimension personnelle qui en faisait l'originalité et le sens.

Et si le principe même du Projet Pédagogique Individuel faisait l'objet d'un choix ?

C'est ainsi que la FNUJA a prôné la mise en place du caractère **facultatif** du PPI, permettant de fait à l'élève qui ne souhaite pas mettre en œuvre un tel projet, de boucler son cursus en 12 mois (4 mois d'école, 6 mois de stage en cabinet, 2 mois de préparation aux examens, d'examens et d'éventuels stages en juridiction). Libre toutefois à l'élève qui souhaiterait mettre en œuvre un tel projet de le faire pendant les 6 mois suivants la période de formation d'un an.

Cela donnerait ainsi la part belle aux projets choisis, et non subis, mais surtout aux projets valorisants et valorisables pour la suite de la carrière du jeune avocat.

La commission Formation a repris cette idée qui a fait l'objet d'une adoption par l'assemblée générale, malgré l'opposition notable du Bâtonnier de Paris qui, pour des raisons essentiellement organisationnelles, souhaitait pouvoir rendre obligatoire le PPI à l'EFB. Cela aurait conduit à une disharmonie inacceptable entre les écoles. Mais surtout cela aurait dénaturé le sens même du PPI qui doit rester Individuel, personnel... et donc au seul choix de l'élève-avocat, tant dans son principe que dans son contenu.

II. LE RETOUR DU STAGE-QUI-NE-DIT-PAS-SON-NOM

La suppression du stage obligatoire de deux ans, et de sa cohorte de conséquences, avait été une mesure phare de la réforme de 2004.

L'expérience avait montré que malgré l'allongement du « petit stage » à 6 mois, inclus dans le cursus de l'école, le jeune avocat, tout juste titulaire du CAPA avait encore besoin d'accompagnement.

La profession, consultée, en a appelé au retour du stage post CAPA obligatoire. Il ne saurait être reproché aux représentants des barreaux d'appeler le retour d'une vieille institution, forcément rassurante.

Pour autant, le Conseil National des Barreaux se devait de mesurer l'inadaptation de ce système que l'on avait fait disparaître pour de bonnes raisons.

La FNUJA s'est opposée vivement à la résurgence, sous une forme ou sous une autre du stage post-CAPA.

Afin de ne pas utiliser le mot stage, les tenants du retour de celui-ci parlèrent d'abord de « période de collaboration obligatoire ». Puis, suivant les recommandations de la Délégation des Barreaux Français, la Commission Formation décida, à la majorité, de créer le « référendat ».

L'avocat, son CAPA en poche, n'est pas stagiaire... il est « référendaire » et doit obligatoirement être collaborateur. Corollaire : la (re)création d'un « petit tableau ».

Malheureusement, ce système a, contre l'avis de la Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats, recueilli une large majorité au sein de l'assemblée générale du Conseil National des Barreaux, qui en a limité la durée à un an (quand certains voulaient la porter à deux...).

C'est assurément un retour en arrière regrettable. Il ne s'agit plus d'adapter la réforme de 2004, mais clairement de revenir au système ancien de stage, sous un nouveau nom.

Il est évident qu'il convenait de trouver une solution pour accompagner les « jeunes avocats » qui ont souhaité (ou ont été contraints) de s'installer directement à la sortie de l'école, sans passer par la case « collaboration ». Diverses solutions, préconisées par la FNUJA, existaient pour répondre efficacement à ce besoin réel : tutorat, obligation de formation renforcée, création de groupes d'échanges, ...

Il doit être souligné que les jeunes confrères s'installant directement après la sortie de l'école sont très minoritaires. Toutefois, pour répondre à la nécessité de cet encadrement d'une minorité, le Conseil National des Barreaux a imposé à l'ensemble des jeunes confrères un statut anachronique, à rebours de la libre installation vers laquelle les pouvoirs publics veulent faire tendre les professions réglementées.

On va ainsi injustement distinguer le jeune avocat du reste de ses confrères en l'inscrivant sur un « petit tableau », ce qui constituera pour le collaborateur libéral une distorsion de concurrence.

Qu'arrivera-t-il au jeune confrère qui ne trouve pas de contrat de collaboration ?

Ne verra-t-on pas se mettre en place, dans certains barreaux, une sorte de numerus-clausus de fait ?

La solution retenue manque d'originalité et d'adéquation avec les aspirations des jeunes confrères, mais également avec le sens des règles européennes ce qui ne sera pas sans poser problème lors de la mise en œuvre de cette réforme.

Ce vote illustre assez bien le fonctionnement du Conseil National des Barreaux : un fonctionnement très démocratique, mais parfois bridé par un manque d'audace, d'inventivité et d'écoute des jeunes avocats.

La réforme votée laisse un goût amer pour les élus de la FNUJA en ce que l'on semble avoir oublié que notre système de formation n'est pas mis en place pour plaire aux confrères déjà installés mais bien pour s'assurer de la meilleure préparation et intégration des jeunes confrères à la Profession.



Trois ans au CNB - Se battre pour les collaborateurs durant une mandature compliquée

Nicolas Sanfelle,

Président de la Commission Collaboration du CNB

Membre d'Honneur de la FNUJA

Président d'Honneur de l'UJA de Versailles

« On ne perd que les batailles qu'on n'a pas menées... »

On ne pourra pas adresser cette méchante remarque à la FNUJA au cours de cette mandature gâchée par des luttes intestines et querelles de personnes oubliant de s'effacer derrière leur institution et ceux qu'elle représente.

La FNUJA a réussi, dès l'amorce de cette mandature en Janvier 2012, à faire corriger au Conseil National des Barreaux (CNB) une carence majeure de son organisation en créant une Commission Collaboration chargée d'examiner et donner son avis sur tout texte concernant le statut de collaborateur libéral ou salarié et de proposer toute réforme nécessaire à son évolution.

Ce qui avait pu sembler n'être qu'un os à ronger, a permis à la FNUJA de porter au sein du CNB, au cours de débats réguliers, les questions et problématiques de notre jeune barreau.

Un œil dans le rétroviseur : nous avons promis d'offrir aux collaborateurs des solutions tendant à sécuriser leur parcours marqué par le caractère précaire de la collaboration (assurance maternité, assurance perte de collaboration ...).

La Commission Collaboration l'a fait grâce à la FNUJA.

Dès 2012, avec l'Observatoire de la profession, nous avons adressé à l'ensemble des collaborateurs une enquête avec pour objectif de mieux connaître le ressenti et les besoins des avocats collaborateurs.

En tirant toute conséquence, **nous avons soumis à la concertation nationale une proposition chiffrée et raisonnable de mise en œuvre d'une Garantie Perte de Collaboration au bénéfice de l'ensemble des collaborateurs.** Il s'agissait d'apporter une réponse collective aux préoccupations des avocats collaborateurs en situation précaire lors de la rupture du contrat de collaboration, d'améliorer la qualité d'exercice de notre profession et d'écarter les risques résultant de la rupture brutale du contrat de colla-

boration libérale qui sont préjudiciables à l'ensemble de notre profession.

Lors du vote de ce projet ambitieux et solidaire, la FNUJA a été mise en minorité par une coalition d'intérêts conservateurs. Et le beau projet est enterré mais personne ne nous fera reproche de ne pas avoir mené la bataille !

Alerté par des enquêtes aux résultats inquiétants faisant état de pratiques discriminatoires, **la commission collaboration a, ensuite, travaillé à une réforme de l'article 14 du Règlement Intérieur National concernant le contrat de collaboration libérale.**

Nous nous sommes d'abord aperçu que les dispositions de la Loi de 2008 sur les pratiques discriminatoires et le régime de sa preuve favorable au plaignant n'étaient pas applicables à la rupture du contrat de collaboration libérale !

La commission Collaboration, lors d'une audition à l'Assemblée Nationale, a alerté les députés sur cette situation, qui est désormais corrigée par un ajout spécifique à la loi dite « égalité homme-femme ».

Porté dans cet élan par le processus de vote de la loi, et sur la base du travail syndical de l'UJA de PARIS et de la FNUJA, la commission Collaboration a présenté en Assemblée Générale du CNB, en novembre 2013 et avril 2014, une réforme visant à mieux concilier la vie personnelle et vie professionnelle des collaborateurs.

Grâce au vote favorable de l'assemblée générale, le RIN prévoit désormais, en son nouvel article « 14.4.2 Rupture du contrat de collaboration libérale en cas de maladie » que, dans la limite d'une durée de 6 mois, la notification de la rupture du contrat ne peut intervenir pendant une période d'indisponibilité du collaborateur pour raison de santé médicalement constatée, sauf manquement grave aux règles professionnelles non lié à l'état de santé.

Nous tenions à l'introduction d'une telle protection afin de préserver la raison d'être du délai de prévenance, qui a vocation à permettre au collaborateur de retrouver une collaboration ou d'envisager son installation, ce qui ne peut être le cas lorsque le contrat est rompu alors même que le collaborateur demeure indisponible pour raison de santé.

La Commission Collaboration a souhaité que le nouvel article 14.5 du RIN soit entièrement dédié à la parentalité. Il rassemble donc les dispositions applicables aux situations de grossesse, de maternité, de paternité et d'adoption.

L'article 14.5.1 détermine ainsi les périodes de suspension de l'exécution du contrat de collaboration libérale, en cas de maternité, de paternité et d'adoption. Les délais introduits correspondent aux périodes prises en charge par le RSI.

Le nouvel article 14.5.2 traite de l'indemnisation, de la rémunération et du droit à congés rémunérés du collaborateur indisponible pour cause de parentalité. A cet égard, notons que le RIN prévoit désormais expressément que la période de suspension ouvre droit à repos rémunérés.

Enfin, un nouvel article 14.5.3 règlemente la rupture du contrat de collaboration libérale en cas de parentalité. **Le dispositif prévoyant l'interdiction de rompre le contrat à compter de la déclaration, par la collaboratrice libérale, de son état de grossesse et jusqu'à l'expiration de la période de suspension de l'exécution du contrat à l'occasion de la maternité, est maintenant étendu à la paternité et à l'adoption.**

Par ailleurs, alertée, à de nombreuses reprises, sur la situation de collaboratrices, qui, après avoir fait état, sans formalité (le plus souvent oralement), au sein de leur cabinet, de leur état de grossesse ou, pour les collaborateurs, de leur paternité prochaine ont vu leur contrat de collaboration rompu dans les heures ayant suivi cette annonce, la commission collaboration a souhaité mettre un terme à ces pratiques insupportables. **C'est ainsi que le RIN permet désormais au collaborateur de justifier sa situation de parentalité dans les 15 jours de la notification de la rupture du contrat de collaboration afin d'en obtenir la nullité de plein droit, sauf manquement grave aux règles professionnelles non lié à la parentalité.**

Enfin, et à l'instar du projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes, l'article 15.3 introduit une nouvelle période de protection. **Il s'agit d'interdire la rupture du contrat pendant une durée de 8 semaines à compter du retour de la collaboratrice ou du collaborateur de son congé maternité, de son congé parentalité ou de son congé d'adoption.**

La FNUJA s'est battue, contre les immobilismes et partisans du statu quo, pour défendre ce texte, considérant

qu'il est essentiel que notre profession accompagne le mouvement de lutte contre les inégalités de traitement et favorise l'égalité des chances.

Je pense sincèrement que nos travaux et cette réforme protègent mieux les collaborateurs et constituent un bouleversement textuel qui interdit des pratiques inadmissibles et manifestement discriminatoires -que les ordres aient peine à sanctionner-.

Nous aurions aimé pouvoir faire plus. Nous pouvons changer et améliorer les textes mais la profession doit surtout intégrer les mouvements sociétaux, changer sa façon de travailler et de gérer ses collaborateurs. Notre profession se féminise, les maladies dites de longue durée (cancers, dépression, burn-out ...) nous frappent comme les autres et nous ne pouvons plus accepter que face à ces événements heureux ou malheureux la profession abandonne les siens ou les discrimine.

Il s'agit là des travaux majeurs menés par la commission Collaboration, mais j'aurai pu évoquer les centaines de réponses adressées aux collaborateurs interrogeant le CNB sur les règles applicables à leur contrat de collaboration, la dizaine d'avis déontologiques rédigés et soutenus devant la commission Règles et Usages en charge de communiquer ces avis, la préparation d'un atelier exceptionnel (si si) lors de la Convention Nationale, l'élaboration d'un kit de formation sur la collaboration libérale afin qu'enfin les écoles de formation des barreaux dispensent une formation spécifique sur ce sujet...

Aussi, j'atteste, comme témoin devant les jurés électeurs, en cette période de campagne électorale, que le travail effectué depuis de si longues années par la FNUJA a porté ses fruits et a trouvé à s'exprimer au niveau de notre institution nationale !



Le Conseil National des Barreaux et les pouvoirs publics

Stéphane Lallement,

Membre du Bureau du CNB pour la mandature 2012/2014

Président d'Honneur de la FNUJA

Président d'Honneur de l'UJA de Nantes

Il était une fois... un temps que les jeunes avocats ne peuvent avoir connu, puisque

révolu depuis plus de vingt ans.

Il était une fois une profession d'avocat divisée en 181 barreaux, dotés chacun de son propre corpus de règles et usages, et dont aucun n'aurait imaginé déléguer à quiconque le soin de s'exprimer en son nom.

Toute discussion avec les pouvoirs publics générait donc immanquablement la convocation d'une quinzaine d'interlocuteurs au moins, s'exprimant séparément au nom :

- du barreau de Paris
- des barreaux de province, réunis au sein de la Conférence des Bâtonniers
- des syndicats professionnels
- et d'une myriade d'organismes techniques et professionnels investis de la gestion de notre formation, de notre retraite, de notre prévoyance, etc...

La profession avançait ainsi en ordre dispersé, ce dont ne manquaient pas naturellement de profiter nos gouvernants.

C'est de ce constat notamment qu'est née la volonté de doter la profession d'avocat d'une institution nationale.

La loi du 31 décembre 1990 a donc créé le Conseil National des Barreaux.

Sa mission première est définie à l'article 21-1 de la loi du 31 décembre 1971, aujourd'hui rédigé en ces termes :

« Le Conseil National des Barreaux, établissement d'utilité publique doté de la personnalité morale, est chargé de représenter la profession d'avocat notamment auprès des pouvoirs publics. »

Depuis plus de vingt ans, le Conseil National des Barreaux est donc seul habilité à s'exprimer au nom de la profession et à l'engager auprès des pouvoirs publics. Il le peut parce qu'il est bâti sur un modèle parlementaire, et qu'il renferme en son sein toutes les composantes de la profession — celles-là même qui hier se présentaient isolément à la porte des ministères. Tous les territoires sont représentés au sein du CNB, où cohabitent une circonscription parisienne et une circonscription nationale. Tous les métiers le sont également, au travers des différents syndicats et associations composant le collège général. Aucune sensibilité de la profession ne peut donc aujourd'hui prétendre être exclue de la représentation nationale.

Dans les faits, le Conseil National des Barreaux exerce pleinement la prérogative qui lui est ainsi conférée par la loi. Au cours des trois années de la mandature qui s'achève, il n'est pas un

sujet intéressant la profession qui n'ait donné lieu à une prise de décision par l'assemblée générale, puis à un échange avec les pouvoirs publics afin de faire valoir la position de la profession. Si l'interlocuteur naturel du Conseil National des Barreaux est bien sûr le ministère de la Justice, de nombreux contacts sont également entretenus avec les députés et les sénateurs afin de porter les préoccupations de la profession au sein du débat parlementaire. Enfin, le 29 janvier 2014 et pour la première fois de son existence, le Conseil National des Barreaux a été reçu à Matignon par le Premier Ministre, lequel a expressément souligné à cette occasion l'intérêt pour les pouvoirs publics de disposer d'un interlocuteur unique au sein de la profession d'avocat.

Cette mission de représentation auprès des pouvoirs publics est donc absolument primordiale.

Malheureusement, elle est régulièrement battue en brèche par les tenants d'une conception égotique de la profession, lesquels revendiquent le droit de continuer à intercéder directement auprès de nos gouvernants au seul nom de la fraction de la profession qu'ils dirigent ou représentent. C'est ainsi par exemple qu'à plusieurs reprises au cours de la mandature qui s'achève, les élus du collège ordinal parisien ont cru devoir désertier les rangs de l'assemblée générale afin de ne pas prendre part à un vote dont ils désapprouvaient l'issue. Les mêmes ont fait savoir récemment encore qu'ils se réservaient le droit d'exprimer directement auprès des pouvoirs publics leur hostilité à une décision pourtant régulièrement adoptée par la majorité de l'assemblée générale.

Cette attitude n'est pas responsable.

En cherchant à court-circuiter l'institution nationale auprès des pouvoirs publics, ces francs-tireurs participent de fait à l'affaiblissement d'une profession qu'ils contribuent à rendre inaudible. Les intérêts particuliers de telle ou telle composante ne sauraient prévaloir sur l'intérêt général de la profession, dont l'assemblée générale du CNB porte l'expression majoritaire. Chaque décision adoptée par le Conseil National des Barreaux est le fruit de travaux et débats nourris, où chacune des sensibilités de la profession a pu exprimer sa position et faire entendre sa voix. L'unité de la profession commande donc, le moment venu, de laisser le CNB porter seul la parole des avocats afin d'en garantir l'efficacité.

C'est en ce sens que les élus de la FNUJA ont toujours travaillé au sein du Conseil National des Barreaux, et c'est en ce sens qu'ils s'engagent à œuvrer au sein de la prochaine mandature. En leur apportant vos suffrages lors des prochaines élections, vous leur permettrez de défendre haut et fort les intérêts de la profession, en général, et des jeunes avocats, en particulier, dont les préoccupations seront ainsi efficacement relayées par le CNB auprès des pouvoirs publics.

Votez FNUJA !

ADAPPS le logiciel avocat



ADAPPS intègre une véritable gestion électronique de documents communicante accessible depuis tous les équipements mobiles et fixes actuels que ce soit sous Linux, Android, Mac et Windows.

ADAPPS gère :

Contacts - Agendas - Dossiers - Mails
E-barreau - Bibles - Appels téléphoniques
Porte-documents - Financiers - Facturation

ADAPPS :

Une architecture logicielle et matérielle originale adaptée à la technologie actuelle et future.

Nomade
et
Intuitif

04 67 56 95 80

www.adwin.fr

contact.com@adwin.fr



- Aide Juridictionnelle -

LETTRE A MONSIEUR LE DEPUTE LE BOUILLONNEC

Monsieur le député,

Votre rapport nous l'attendions avec une impatience non dissimulée.

Comment vous dire la déception et la colère qu'a fait naître, chez vos ex-confrères, la lecture de celui-ci ?

Vous nous répondrez sûrement que, de toute façon, les avocats ne sont jamais contents, voire qu'ils sont des enfants gâtés et qu'ils ne savent pas apprécier le positif préférant trouver des motifs de griefs.

Alors, oui, nous le concédons votre rapport ouvre la porte à différents financements complémentaires et vous proposez le rattrapage de la non indexation de la valeur de l'UV depuis 2007.

Mais à quel prix ?

Comment apprécier ces potentielles avancées quand elles sont **conditionnées** à de nouveaux efforts de la profession ? Quand les avocats sont **menacés** d'être privés de ces bons points s'ils ne se soumettent pas à des exigences inadmissibles ?

Comment se réjouir alors qu'à côté de ces hypothétiques avancées minimales (d'ores et déjà plafonnées ou écartées dans le projet de Loi de finance 2015 établi sur la base de votre note du mois d'août dernier) s'accumulent les **fin de non-recevoir aux attentes légitimes de la profession ?**

Nous ne le pouvons pas.

Nous n'acceptons ni le chantage, ni les menaces.

Nous n'acceptons pas plus la fausse accusation selon laquelle « *la profession n'a[urait] pas assez intégré sa vocation au titre de l'AJ et [ferait] prédominer une conception économique de celle-ci* » alors que face au désengagement de l'état, les Avocats se sont pleinement impliqués dans l'assistance des plus démunis, par solidarité et dans l'intérêt des justiciables, de manière désintéressée, en acceptant de travailler à perte.

Les Avocats ne sollicitent pas le doublement du budget de l'AJ pour faire des profits. Ils demandent qu'assister les plus démunis ne constitue plus un coût de moins en moins supportable par les avocats. Il en va de la pérennité de l'accès au droit et à la Justice pour tous.

Nous dénonçons la volonté de justifier les conclusions de ce rapport sur le fondement de statistiques relatives à la répartition des missions d'AJ au sein de la profession car la donnée principale est omise: **100% des missions d'AJ sont accomplies par les avocats, aucune mission n'est délaissée, chaque demandeur à l'AJ se voit désigner un avocat pour l'assister.**

L'implication de la profession est irréprochable et constante -malgré les promesses répétées mais non tenues des pouvoirs publics-.

Nous rejetons avec force, les propositions tendant :

- **à l'instauration d'une « contribution volontaire obligatoire » pour financer l'AJ.**

Il n'appartient pas à la profession d'assumer plus qu'elle ne le fait déjà, et sous quelque forme que ce soit (taxation du chiffre d'affaire, cotisation volontaire de solidarité...), le service public de l'accès au droit et à la Justice. La solidarité entre avocats ne peut se substituer à la solidarité nationale entre justiciables –car les justiciables sont les seuls bénéficiaires du système d'aide juridictionnelle, les avocats pourraient pour leur part ne se consacrer qu'aux dossiers payants-.

- **au développement de structures conventionnées, notamment pour les Gardes à vue**, en raison notamment : de l'atteinte portée à l'indépendance de l'avocat qui serait placé dans un lien de subordination avec son Ordre ; de l'incompatibilité entre l'appartenance à une telle structure et le développement d'une clientèle libérale ; de la sectorisation de la phase de garde à vue au détriment des autres phases de la procédure pénale et donc de l'impossibilité d'assurer une défense pénale complète et de qualité pour des avocats cantonnés à la seule phase de garde à vue...

Nous continuerons donc à faire front contre ces propositions, tout en restant ouvert au dialogue afin de trouver des solutions de financement alternatives justes et pérennes. Les Jeunes Avocats se joignent à l'exigence du CNB tendant à **l'ouverture immédiate et sans condition de la concertation**

La profession doit être entendue.

Les Jeunes Avocats feront le nécessaire pour qu'elle soit écoutée

FNUJA – LES JEUNES AVOCATS

PS : Faut-il en appeler au blocage de routes, gares et aéroports ?

Présentation de la liste



1. Roland RODRIGUEZ

38 ans, Barreau de GRASSE
13 ans d'exercice ; exercice individuel au sein d'un cabinet groupé
Président d'honneur de la FNUJA (2013/2014)
Membre du CNB (2012-2014)
Ancien membre du Conseil de l'Ordre (2008-2013)
Ancien Président de l'UJA de GRASSE (2005-2006)

Roland est né à Narbonne, aux portes des Corbières. Il aime la franchise, les plats épicés, le bricolage, les hamburgers mais aussi l'odeur du romarin le matin au printemps. Il n'aime pas les voyages en bus, les girouettes, perdre du temps, l'estragon, et l'absence de respect de la parole donnée



2. Matthieu DULUCQ

37 ans, Barreau de NANCY
12 années d'exercice
Associé
Ancien Président de l'UJA de NANCY
1er Vice Président de la FNUJA

Matthieu, est né à Remiremont, coquette ville des Vosges au confluent de la Moselle et de la Moselotte et au carrefour des routes nationales 66 et 57.

Il aime ses confrères, le ciel vu de la terre et la mer vue du quai. Il n'aime pas la déloyauté, la guerre, les endives, mais aussi les agrafes.



5. Marie DUTAT

35 ans, Barreau de LILLE
11 ans d'exercice, associée dans une SCP
Ancienne Présidente de l'UJA de Lille,
Ancienne co-présidente des commissions « Accès au droit » et « Prospective » de la FNUJA

Marie est née à Lille où elle a fait des études de droit et de commerce.

Elle aime la mayonnaise, le pilate, le paddle, Le petit Journal. Ancienne gymnaste, elle aime l'exercice du Bar //, son troquet lillois préféré. Elle n'aime pas le ketchup, dormir sous une tente, les personnes qui parlent pour ne rien dire.



6. Sébastien BRACQ

33 ans, Barreau de LYON
7 ans d'exercice, associé dans une SELAS
Membre du Conseil de l'Ordre depuis 2013
Président de l'UJA de Lyon depuis 2012

Sébastien est né au Plessis-Tréville mais a grandi en Savoie sur les hauteurs d'Albertville.

Sportif, il skie dès que possible et pratique le wakeboard, le kitesurf, mais aussi la boxe française (pas façon brigades du tigre). Il apprécie particulièrement les plaisirs simples et les partager avec ceux qu'il aime. Il déteste la médiocrité, les changements de programme. Adeptes des compromis Sébastien exècre la compromission.



9. Julien CHAINAY (Rennes)

34 ans, Barreau de RENNES
6 ans d'exercice, associé
Membre du Conseil de l'Ordre depuis 2014
Ancien Président de l'UJA de RENNES

Né à LAVAL, patrie d'Ambroise Paré, d'Alfred Jarry et du Douanier Rousseau dont les tableaux ont inspiré la Compagnie Créole. Il aime : sa famille, s'engager pour la défense de la Profession, plaider, partager

un bon verre de vin et des ris de veau, les pauses thé du cabinet à 17h00 -parce que franchement on se marre bien-. Il n'aime pas, mais alors pas du tout, parler clauses de tontine ou vente à réméré et encore moins qu'on s'attaque aux avocats.



10. Elsa VIDAL (Montpellier)

32 ans, Barreau de MONTPELLIER
6 ans d'exercice, associée
Présidente de l'UJA de MONTPELLIER

Pur produit du sud, Elsa Vidal est née à Béziers et exerce depuis 2008 à Montpellier. Engagée dans son UJA depuis 6 ans, elle aime particulièrement les repas entre amis, faire la grasse mat' le dimanche, pouvoir se dire qu'à tout moment elle peut

aller à la plage (même si elle ne le fait pas), et se dire qu'on peut toujours mieux faire.

des candidats Province



3. Maria BONON

40 ans, Barreau du Mans
14 ans d'exercice, cabinet individuel
Membre du Conseil de l'Ordre depuis 2011
- Secrétaire de l'Ordre
Ancienne Présidente de la Commission
accès au droit de la FNUJA
Ancienne Présidente de l'UJA du Mans

Mancelle d'adoption et native de Russie, Maria a quitté l'Est pour l'Ouest... ce qui pour une danseuse n'est finalement qu'un grand écart.

Fille d'un scientifique et d'une femme de lettres, le droit s'est naturellement imposé à elle. Elle sait ce qu'elle aime: apprendre, partager, fédérer autour d'un projet. Et pour certaines choses qu'elle n'aime pas, elle ne demande qu'à changer d'avis.



4. Joanna TOUATI

36 ans, Barreau de MARSEILLE
9 ans d'exercice, cabinet individuel
Ancienne Présidente de l'UJA de Marseille

C'est lors de son premier stage dans un cabinet marseillais, à l'époque du collège, que Joanna a décidé d'embrasser la profession d'Avocat.

Investie dans l'action syndicale de « son » UJA depuis près de 10 ans, elle a toujours manifesté son attachement à la défense de notre profession, Jeune maman dynamique, ceux qui la connaissent pourront dire d'elle ces 3 choses : elle aime les débats houleux ... ce qui est normal, puisqu'elle aime parler, parler, parler, le tout en aimant passer du coq à l'âne.



7. Alexandre BUICANGES

34 ans, Barreau du Val d'Oise
7 ans d'exercice, cabinet individuel
Ancien Président de l'UJA du VAL D'OISE (2012-2013)

Alexandre est né dans les Hauts de Seine et a vécu la majorité de son existence à proximité du lac d'ENGHEN LES BAINS mais à une distance raisonnable de son Casino. Quand il ne plaide pas, il joue du piano debout et du piano de cuisson. Bref, c'est un homme

toujours sur le grill. Investi dans la Revue de l'UJA du VAL D'OISE, il souhaite également participer à la poursuite de l'écriture de l'histoire de son syndicat au sein du CNB avant de s'attaquer à l'écriture des mémoires inachevées du Docteur ALZHEIMER.



8. Arnaud PILLOIX

31 ans, Barreau de BORDEAUX
7 ans d'exercice, associé fondateur de la SELARL ELLIPSE AVOCATS
Président de l'UJA de BORDEAUX

Arnaud aimait sa vie d'étudiant, il aime son métier d'avocat, il aimera ses nécessaires évolutions que les avocats doivent maîtriser plutôt que subir.

Optimiste et réformateur, il apprécie particulièrement les projets collectifs et les débats qui aboutissent à des réalisations concrètes.



11. Sarah APPASSAMY

33 ans, Barreau de la GUADELOUPE
4 ans d'exercice, collaboratrice libérale
Secrétaire de l'UJA de la GUADELOUPE

Sarah est née, par un beau matin de Septembre 1981, à Pointe-à-Pitre, d'une maman saint-claudienne et d'un père mormalien, deux villes aux antipodes sur la petite île de GUADELOUPE. Secrétaire de l'UJA GUADELOUPE dont elle est membre depuis son arrivée au barreau, c'est

une adepte de bonne cuisine qui a du mal à comprendre que le courage soit servi froid et que les idées soient réchauffées. Elle aime : les audiences rapides, constaté que sa dernière injonction de conclure date de plus d'une année (pourvu que ça dure !). « Il faut aller de l'avant » est sa devise



12. Sophie MASCARAS

34 ans, Barreau de TOULOUSE
5 ans d'exercice, collaboratrice libérale
Présidente de l'UJA de TOULOUSE

Sophie est née à TOULOUSE et après quelques années sur PARIS, elle est revenue s'installer dans cette ville qu'elle aime tant. Grâce à ces amis elle rentre au bureau de l'UJA Toulouse et s'investit dans la défense des intérêts de la profession.

Elle aime la violette, le foie gras et les soirées d'été qui s'éternisent autour d'un bon vin.

Présentation de la liste



13. Frédéric MANSAT-JAFFRE

37 ans, Barreau de NIMES
9 ans d'exercice, cabinet individuel,
Ancien Président de l'UJA de NIMES (2010-2011)

Auvergnat de naissance, il a rejoint son barreau actuel après une première collaboration en Corrèze. Transféré au "mercato" post réforme de la carte judiciaire, pour le Gard ; sa collaboration nîmoise l'a conduit jusqu'à la présidence de l'UJA de NIMES. Désormais, la Brandade, la Féria et les Arènes de Nîmes n'ont plus de secret pour lui. Nîmois et fier de l'être. Olé !



14. Anne KRUMMEL

30 ans, Barreau de STRASBOURG
2 ans d'exercice, collaboratrice libérale
Secrétaire de la conférence du stage du barreau de Strasbourg
Membre de l'UJA de STRASBOURG

Alsacienne de souche, Anne fait ses études de droit à Metz et à Strasbourg. Elle s'investit à l'UJA dès son inscription au barreau. Jeune maman, elle est sensible aux difficultés rencontrées par les collaboratrices qui concilient maternité et développement de leur carrière professionnelle. Elle aime l'odeur des marrons chauds, la viande crue et le côte rôti. Elle n'aime pas les gens qui reniflent, l'humidité et le marché de Noël.



17. Emilie LE MAOUT

31 ans, Barreau des Hauts de Seine
7 ans d'exercice, cabinet individuel
Président de l'UJA des HAUTS DE SEINE

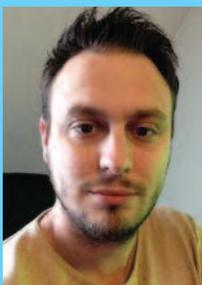
Emilie est née à Asnières sur Seine où elle a installé son cabinet depuis 2 ans. Elle reste cependant attachée à sa Bretagne, dont elle est originaire. Elle aime la mer où elle se rend régulièrement pour se ressourcer avec son fils et son homme, ses associées sur qui elle peut toujours compter et qui sont toujours prêtes à flâner en terrasse avec un bon verre de vin. Elle n'aime pas la solitude, l'intolérance, les impayés et qu'on lui demande une consultation par texto.



18. Valérie VINCENTI

31 ans, Barreau de BASTIA
4 ans d'exercice, cabinet individuel
Président de l'UJA de BASTIA

Physiologiquement dotée, de par ses origines, d'une voix exceptionnelle destinée, comme tous les corses, aux chants polyphoniques, elle a décidé d'y renoncer pour la porter dans les prétoires. Culturellement, elle est acharnée dans ses combats, tout en sachant garder un rythme de travail adapté pour le continent (sic)... Viscéralement, elle aime son métier et entend le défendre à chaque occasion, et tout cela avec brushing toujours impeccable! Le tout enrobé d'amour pour ses enfants, sa famille et son associée qui la supporte.



21. Joffrey BURNIER (Dijon)

30 ans, Barreau de DIJON
5 ans d'exercice, cabinet individuel
Président de l'UJA de DIJON

Bourguignon dans l'âme, Joffrey a passé une partie de sa vie dans les Pyrénées-Orientales avant de retrouver sa terre natale où il profite des nombreux plaisirs régionaux, notamment la gastronomie et le vin, sans que la moutarde ne lui monte au nez. Il est engagé au sein de l'UJA de Dijon depuis sa prestation de serment en 2009 et en est devenu le Président en avril 2014. Il aime la musique (rock, jazz), le poker, mais surtout, l'être humain, la sincérité et le partage des cultures. Il déteste les fautes de Français, toutes les formes de l'exploitation de l'être humain et de son travail, les dogmes, les ballerines et les sarouels.



22. Magali ETCHEGARAY

30 ans, Barreau de BAYONNE
3 ans d'exercice, collaboratrice libérale
Président de l'UJA du BAYONNE

Passionnée de salsa et de férias, Magali est très vite revenue dans son Pays-Basque natal après avoir prêté serment chez les nordistes bordelais. La bonne humeur et le dynamisme la caractérisent. Elle aime l'aventure, les apéros-tapas et les grosses journées de farniente sur les plages de la Côte Basque. Elle déteste les mauvais payeurs, la sonnerie matinale du réveil et la fin des vacances.

des candidats Province



15. Ibrahima Niass DIA

43 ans, Barreau de POITIERS
5 ans d'exercice, cabinet individuel
Ancien Président de l'UJA de POITIERS
(2012-2014)

Titulaire d'un D.E.A de Droit Pénal et Sciences Criminelles et d'un Doctorat en Droit Privé en 2006 de l'Université de Poitiers. Il a fréquenté l'Ecole des Avocats du Centre-Ouest de Poitiers où il a été sanctionné par un CAPA en 2008.

Il a milité au sein de l'UJA de Poitiers dès 2008 avant d'en présider les destinées de 2012 à 2014. Il continue à militer activement au sein de cette association et de la Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats.



16. Delphine DUMOULIN

39 ans, Barreau de GRENOBLE
13 ans d'exercice, associée en SELARL
Ancien membre du Conseil de l'Ordre
Présidente de l'UJA de GRENOBLE

Pur produit Grenoblois ancrée dans sa ville, elle apprécie les voyages surtout s'ils sont lointains.

Elle aime lire un bon livre, boire un bon verre de vin, sa vie de famille et monter sur

les planches.

Elle déteste l'agressivité, les journées qui commencent du mauvais pied et le thé Lipton.



19. Maxime GUERIN-FLEURY

36 ans, Barreau de NOUMEA
8 ans d'exercice, collaborateur libéral,
Membre du CO depuis le 1er janvier 2012,
Ancien Président et actuel trésorier de l'UJA
de NOUVELLE CALEDONIE.

Maxime est né à Paris, ancien siège de l'EFB et a vécu à Issy-Les-Moulineaux, nouveau siège de l'Ecole. Sa carrière d'avocat n'est donc pas due au hasard. Il a pris le large en 2006 pour exercer dans le Pacifique.

Il aime le kite-surf, tout ce qui glisse en général, le nutella, les relaxes et les acquittements.

Il déteste les épinards et les anchois, les confrères de mauvaise foi et les crises de foie après une soirée trop arrosée



20. Benjamin CHARLIER

30 ans, Barreau de NICE
2 ans d'exercice, collaborateur libéral
Membre de l'UJA de NICE

Né au pays des crocodiles et des centrales, d'origine belge (des deux parents oui), rien ne pouvait garantir que Benjamin devienne un jour avocat. Révolté comme Brel, avec un coffre digne de Johnny Hallyday, sa grande gueule l'amena à Marseille puis à Nice.

Il aime les jeux vidéos (sur PC, pas sur console !), la franchise, le beurre de cacahuète et le skateboard.

Il déteste l'injustice, rester assis toute la journée, la plage et se balader en montagne.



23. Caroline RUMBACH

36 ans, Barreau de METZ
10 ans d'exercice, associée
Présidente de l'UJA de la Moselle

Née à Nancy, ayant exercé au Barreau d'Epinal, pour finalement s'installer à Metz, Caroline est une véritable Lorraine. Petite fille très bavarde, la profession d'Avocat était faite pour elle.

Membre de l'UJA dès sa première année d'exercice, elle n'a cessé depuis de s'investir

dans la défense des intérêts des jeunes confrères et de la profession.

Elle aime la convivialité, le partage et les sacs à main.

Elle déteste l'individualisme, Facebook et les gens radins.



24. Anne CADIOT-FEIDT

56 ans, Barreau de BORDEAUX
29 ans d'exercice, associée en SELARL
Bâtonnière de l'Ordre des avocats près la cour d'appel de Bordeaux
Présidente d'honneur de la FNUJA
(1997/1998)
Ancienne membre du CNB (2000/2005)
Ancienne présidente de l'UNAPL Aquitaine

De la rencontre naît l'échange.

De l'échange naît la réflexion. De la réflexion naît l'action. Générosité, solidarité, partage, humanité, responsabilité : ces valeurs sont celles que lui a enseignées la FNUJA et qui lui permettent d'agir de manière prospective et constructive !

L'Année 2014 est une année électorale pour notre institution représentative. Le 25 novembre, nous serons appelés à choisir ceux qui, durant les 3 prochaines années, devront, au CNB, s'investir dans l'intérêt de la profession en ce sens qu'ils entendent continuer à participer aux travaux du CNB. La FNUJA propose pour ce faire, un programme de travail qui répondra à des enjeux auxquels notre profession doit répondre.

DEVELOPPEMENT DE CARRIERE

> Pour une profession qui accompagne ses jeunes

Les Jeunes Avocats sont attachés à l'idée de développement de carrière. En effet, la collaboration libérale, dont la caractéristique essentielle est la possibilité de développer une clientèle personnelle, est par nature un état transitoire, vers l'installation ou l'association. Les jeunes avocats doivent y être mieux préparés. Ils doivent être formés à être des entrepreneurs.

Ainsi la FNUJA appelle notamment le CNB :

- à s'assurer de l'existence d'un contrôle effectif de la possibilité pour les collaborateurs libéraux de développer leur clientèle personnelle ;
- à intégrer dans les programmes de formation initiale des modules consacrés à la « gestion de carrière et de cabinet » et à « l'association des collaborateurs » ;
- à se saisir de la problématique des associations fictives et à condamner les pratiques qui ne respectent pas nos règles déontologiques et freinent l'association des collaborateurs.

EGALITE PROFESSIONNELLE

> Pour une profession plus respectueuse des équilibres

Pour la FNUJA, l'objectif d'égalité professionnelle doit être une priorité pour la profession d'avocat. Il est impensable que persiste, dans notre profession, des inégalités aussi marquées entre les hommes et les femmes (pour seuls exemples : le revenu moyen des avocats : supérieur de 42% à celui des avocates et le pourcentage d'"associées-femmes" stagne, dans les cabinets d'affaires, entre 15 et 20%).

Forte de la belle réforme de l'article 14.5 obtenue en faveur des collaborateurs/collaboratrices jeunes parents lors de la mandature 2012/2014, la FNUJA poursuivra son action contre les inégalités persistantes en faveur des installé(e)s et des associé(e)s au sein de la future assemblée du CNB.

Ainsi nous œuvrerons en faveur de l'instauration d'un régime assurantiel ambitieux permettant la prise en charge des conséquences des arrêts liés à la parentalité tenant compte des contraintes de l'activité des avocat(e)s installé(e)s et associé(e)s.

Nous défendrons aussi des projets tendant à :

- l'amélioration de la prise en charge financière des périodes de congé paternité et maternité, avec assouplissement de la notion d'arrêt total d'activité ;
- la mise en œuvre d'un régime d'indemnisation complémentaire permettant, le cas échéant, une reprise d'activité progressive.

ELEVE-AVOCAT

> Pour une profession accueillante

A l'heure actuelle, nos futurs confrères arrivent dans les Ecoles d'Avocats, après des études de plus en plus longues et parfois multiples (Science

Po, Ecole de commerce...). Ils entrent donc tardivement dans la profession mais avec des compétences accrues.

La FNUJA milite donc, dans le cadre de la formation initiale, pour :

- la mise en place d'un véritable statut de l'élève-avocat lui assurant une rémunération pendant toute la durée de sa formation ;
- l'adaptation du régime d'apprentissage permettant une indemnisation par le biais d'aides publiques ou privées.

SECRET PROFESSIONNEL

> Pour une profession respectée

Les atteintes intolérables et répétées faites à notre secret professionnel doivent cesser.

La FNUJA rappelle, et rappellera autant que nécessaire, que le secret professionnel est une garantie fondamentale du justiciable et un devoir absolu de l'avocat permettant l'exercice effectif des droits de la défense. L'indépendance de l'avocat dans un Etat de droit démocratique impose le secret professionnel absolu.

Le CNB doit donc exiger :

- la modification des textes actuels pour parvenir à une norme législative interdisant toute interception ou retranscription d'une communication émise ou reçue par un avocat, dès lors que cet avocat ne fait pas l'objet d'une écoute dans le cadre d'une enquête le mettant en cause personnellement ;
- l'extension des garanties existant dans le cadre des perquisitions judiciaires aux enquêtes et contrôles administratifs ;
- l'extension du secret professionnel à tout échange entre un avocat et son Bâtonnier, ce dernier devant être considéré comme le confident nécessaire des confrères de son Barreau.

ACCES AU DROIT ET A LA JUSTICE

> Pour une profession solidaire mais pas exploitée

La mobilisation inédite de la profession pour l'aide juridictionnelle de ces derniers mois ne doit pas rester vaine. L'inacceptable Rapport LE BOUILLONNEC ne peut clore le sujet ainsi.

Nous devons continuer à faire front contre la volonté injuste des pouvoirs publics de faire assumer à notre profession la charge, non seulement matérielle, mais aussi financière du service public de l'accès au droit.

La FNUJA :

- persistera à appeler de ses vœux un financement de l'AJ par la création d'un fonds de garantie reposant au-delà de la taxation des contrats de protection juridique, sur la taxation des actes soumis à enregistrement – sans que ces sources de financement ne soient soumises à des plafonds si bas qu'ils rendent ces financements complémentaires insignifiants ;
- rejettera avec force l'instauration d'une « contribution volontaire obligatoire » ou de toute autre forme de financement qui serait mis à la charge de la profession ;
- S'opposera au développement des structures conventionnées tendant

appelés à renouveler nos représentants au Conseil National des Barreaux. L'enjeu est important car il s'agit de défendre la profession, la faire progresser et prospérer, voilà les ambitions des Jeunes Avocats. C'est un programme prospectif et ambitieux. Nos propositions sont réparties en 9 thématiques couvrant l'ensemble

Le 25 Novembre prochain, Votez bien, Votez constructif, Votez FNUJA

à créer des avocats « spécialistes de l'AJ », sous-payés, fonctionnarisés... Ce n'est ni dans l'intérêt de la profession, ni dans l'intérêt des Justiciables.

NOUVEAUX MARCHES

> Pour une profession conquérante

Si face au projet de Loi MACRON, les Jeunes Avocats ont appelé à s'opposer à toute mesure que l'on voudrait nous imposer par la contrainte, sans concertation et sans mesure de leur impact, le FNUJA est, et a toujours été, favorable à toute réflexion et action visant à développer les compétences et les expertises juridiques de la profession d'avocat. Elle appelle ainsi de ses vœux, depuis des années, à la création d'une grande profession d'avocat proposant toutes les compétences juridiques et judiciaires actuellement réparties entre différentes professions réglementées.

La FNUJA appelle donc à l'organisation, rapide, d'états généraux de l'exercice du droit en France.

Les Jeunes Avocats, qui souhaitent investir le monde de l'entreprise, mais refusent de renoncer à leur indépendance et à leurs principes déontologiques, souhaitent l'ouverture de réflexions sur la création d'un « commissariat au droit » chargé de réaliser un audit juridique obligatoire annuel des entreprises.

Enfin, ils préconisent que le CNB mette tout en œuvre auprès des pouvoirs publics pour valoriser l'acte d'avocat (obtenir la force exécutoire, obtenir qu'il permette une dispense d'homologation par l'inspecteur du travail pour les ruptures conventionnelles, en faire l'instrument privilégiés des modes alternatifs de règlement des différends et des procédures amiables...)

NOUVELLES TECHNOLOGIES

> Pour une profession connectée avec les attentes des justiciables

Conformément à sa devise : "Partout où il y a du droit, il doit y avoir un avocat", la FNUJA considère qu'il appartient à la profession d'aller conquérir le marché du droit sur internet, en créant une offre de service adaptée mais toujours respectueuse de notre déontologie, car les "justiciables connectés" ont, eux aussi, droit à des conseils et à une Justice de qualité.

Nous ne pouvons-nous contenter de dénoncer l'émergence de nouveaux acteurs sur ce marché, qu'à ce jour, nous n'avons pas su occuper. Il nous appartient d'y prendre toute notre place.

Le CNB doit accompagner les Avocats, et peut être plus particulièrement les Jeunes Avocats, dans cette nécessaire évolution. La FNUJA y travaillera.

CHARGES PROFESSIONNELLES

> Pour une profession durablement équitable

A ce jour, majoritairement, le mode de calcul des cotisations ordinales

et RCP ne repose plus uniquement sur la date de prestation de serment des avocats mais prend également en compte leur revenu d'activité. Les cotisations CNB, elles, reposent encore sur la seule ancienneté au barreau. Or, ce critère ne prenant pas en compte la diversité et les disparités qui marquent notre profession, n'est plus à lui seul un critère pertinent de répartition équitable. Le mode de calcul des cotisations au CNB et plus largement l'ensemble de nos cotisations doivent tenir compte de la réalité de l'activité des avocats.

La FNUJA considère, en effet, que la solidarité est la plus belle expression de l'unité de la profession. Aussi les Jeunes Avocats défendent le principe de :

- de l'inscription dans le RIN d'une obligation imposant aux Ordres et au CNB de fixer les cotisations à proportion des revenus ;
- de l'interdiction d'imposer au collaborateur le paiement d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) sur le chiffre d'affaire de sa rétrocession.

Les Jeunes Avocats poursuivront, en outre, le combat contre la réforme injuste de la réforme des retraites, votée fin 2013 par la CNBF. Nous n'acceptons pas ce doublement des cotisations sur 15 ans, qui au regard des modes de calcul de cotisations, pénalise essentiellement les jeunes et les plus bas revenus, sans justifications et sans garantie pour leur propre retraite.

Cette « crise des retraites » doit, par ailleurs, être l'occasion d'une réflexion sur le rassemblement des organismes techniques (CNBF, CREPA, UNCA...) de la profession sous l'égide du CNB.

PENAL

> Pour une profession au cœur de la défense et d'une Justice indépendante et impartiale

En première ligne dans le combat sur la présence et le rôle de l'avocat en garde à vue, et plus globalement dans le cadre de l'enquête préliminaire, la FNUJA persiste à appeler de ses vœux une réforme globale et cohérente de la justice pénale.

Les Jeunes Avocats poursuivront leurs combats pour :

- le renforcement des droits de la défense dans la procédure pénale, et notamment celui de l'accès au dossier qui demeure par suite de la transposition incomplète de la directive européenne sur le droit à l'avocat dans les procédures pénales ;
- une procédure équilibrée entre chacune des parties ;
- une réforme du statut du ministère public pour le mettre en conformité avec le droit positif européen et national, ce qui implique, entre autre, une séparation statutaire et matérielle des fonctions du siège et du parquet ; une indépendance statutaire du parquet, vis-à-vis du pouvoir exécutif, en ce qui concerne l'exercice de l'action publique (mais à l'exception de la détermination de la politique pénale) ; une détermination de l'avancement des magistrats du parquet du seul ressort du Conseil supérieur de la magistrature.

Présentation de la liste



1. Massimo BUCALOSSI

36 ans,
9 ans d'exercice,
Collaborateur libéral

*J'aime : convaincre; faire changer réellement les choses; fédérer.
Je n'aime pas : la suffisance ; les (im)postures; la faiblesse de notre lobbying.*



2. Leïla HAMZAOUI

39 ans,
14 ans d'exercice,
Associée

J'aime : l'Avocat, mes confrères, notre CNB, l'esprit de ma famille syndicale, la justice, les mojitos, la musique et la méditerranée. Je n'aime pas : l'injuste, la connivence, la compromission, le guacamole et ceux qui veulent le pouvoir au mépris de l'intérêt de la profession.



5. Herveline RIDEAU de LONGCAMP

38 ans
14 ans d'exercice
Associée

*J'aime : prendre un verre en terrasse place Dauphine après une plaidoirie.
Je n'aime pas : le déménagement du Palais aux Batignolles.*



6. Julien BROCHOT

29 ans
3 ans d'exercice
Collaborateur libéral

*J'aime : "Maître, vous avez la parole".
Je n'aime pas : me prendre les pieds dans la robe.*



9. Véronica CAMPORRO

31 ans
7 ans d'exercice
Exercice individuel

*J'aime : les apéros de fin de journée aux 2 palais.
Je n'aime pas : les audiences de fin de journée au palais.*



10. Sébastien BENA

38 ans
11 ans d'exercice
Associé

*J'aime : annoncer au client qu'il dormira chez lui ce soir.
Je n'aime pas : que mon confrère puisse penser que l'odeur de la robe empruntée au vestiaire soit la mienne.*



13. Marion SOUID

31 ans
2 ans d'exercice
Collaboratrice libérale

*J'aime : être partie prenante dans mon cabinet.
Je n'aime pas : que la collaboration libérale ne soit pas une réalité pour tous.*



14. Maxime EPPLER

36 ans
8 ans d'exercice
Associé

*J'aime : prendre un café crème dans une vieille brasserie le matin avant d'attaquer mes dossiers.
Je n'aime pas : les adversaires qui croient que la confraternité, c'est une option.*

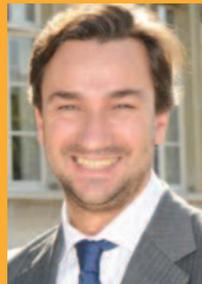
te des candidats Paris



3. Valentine COUDERT

43 ans
18 ans d'exercice
Exercice individuel

*J'aime : avant tout mon métier; imaginer ce qu'il sera dans 30 ans; aider les confrères quelles que soient leurs difficultés; enseigner à l'EFB.
Je n'aime pas : le manque de confraternité; le mépris envers les jeunes; ceux qui savent mieux que les autres ce qui est bon pour eux; ceux qui veulent un poste juste pour le titre.*



4. Florent LOYSEAU de GRANDMAISON

38 ans
9 ans d'exercice
Associé

*J'aime : ne pas me définir avec un j'aime / j'aime pas.
J'aime les questions qui permettent plus de deux réponses.*



7. Aminata NIAKATE

33 ans
4 ans d'exercice
Installée

*J'aime : les rencontres que j'ai faites à l'UJA de Paris et la FNUJA.
Je n'aime pas : qu'on s'attribue le mérite du travail de l'autre.*



8. Josselin LUCAS

33 ans
6 ans d'exercice
Collaborateur libéral

*J'aime : la Revue de l'UJA de Paris !
Je n'aime pas : l'augmentation des cotisations retraites prévue en catimini par la CNBF au détriment des jeunes avocats.*



11. Léonore BOCQUILLON

32 ans
7 ans d'exercice
Collaboratrice libérale

*J'aime : annoncer aux collaborateurs que je représente que nous avons obtenu gain de cause et qu'ils vont être réglés de leurs rétrocessions impayées.
Je n'aime pas : la fermeture de la Buvette du Palais.*



12. Frédéric GHARBI-MAZIEUX

28 ans
1 an d'exercice
Exercice individuel

*J'aime : l'indépendance que me procure ma profession.
Je n'aime pas : les dossiers urgents qui tombent au moment de partir du cabinet.*



15. Anne-Lise LEBRETON

36 ans
9 ans d'exercice
Collaboratrice libérale

*J'aime : ma Robe et les robes en général.
Je n'aime pas : le manque d'ambition et de courage pour notre profession.*



16. Valence BORGIA

34 ans
6 ans d'exercice
Collaboratrice libérale

*J'aime : quand le Conseil de l'ordre et le CNB votent des mesures progressistes.
Je n'aime pas : les archaïsmes persistants et la logique de caste.*



Accès au droit : un mandat engagé dans un combat de chaque instant !

Yannick Sala,
Membre du CNB
Président d'Honneur de la FNUJA
Président d'Honneur de l'UJA de Paris

En 2011, lors de la campagne des élections au CNB dans la perspective de la mandature 2012-2014, la FNUJA :

- rappelait s'être toujours opposée à la tentation exprimée par certains de créer au sein des barreaux des "internats pénaux" risquant de conduire à une fonctionnarisation des jeunes confrères ;

- dénonçait la contribution pour l'aide juridique de 35 € comme portant atteinte aux principes fondamentaux de gratuité et d'égal accès au Juge et entendait souligner que le droit des plus démunis à la Justice est l'honneur de la Profession ;

- s'engageait notamment à agir au sein du CNB pour :
 - une juste rémunération des avocats intervenant au titre de la commission d'office ou au cours des gardes à vue ;
 - une refonte globale du système d'aide juridictionnelle garantissant l'indépendance de l'avocat et le libre choix de celui-ci par le justiciable, prenant enfin en considération ses charges fixes et la juste rémunération de sa prestation intellectuelle ;
 - un financement complémentaire de l'AJ par l'abondement d'un fonds dédié, assis notamment sur la taxation des contrats de protection juridique et des actes soumis à enregistrement.

Dès les premiers jours de la mandature qui désormais s'achève, les élus de la FNUJA se sont mobilisés pour obtenir du CNB des positionnements et résolutions à la hauteur des enjeux en cause afin d'obtenir des réformes d'ampleur, imposant ainsi aux pouvoirs publics de tenir enfin les promesses faites de longue date.

Participant activement aux travaux de la Commission "ACCES AU DROIT" du CNB, les élus FNUJA ont obtenu de rapporter sur l'un des financements complémentaires de l'aide juridique envisagé : la taxation des mutations et actes juridiques.

C'est ainsi que j'ai eu le privilège de soutenir lors de l'assemblée générale du CNB des 6 et 7 juillet 2012, soit six mois après notre entrée en fonction, un rapport intitulé "*la taxation des mutations et actes juridiques, une source de financement complémentaire de l'aide juridique*".

A l'issue de sa présentation, l'assemblée générale du CNB a voté à l'unanimité la résolution y annexée dont les termes ne laissent aucun doute sur notre détermination :

"RAPPELANT que l'accès du citoyen au droit et à la justice doit être garanti par l'État conformément aux dispositions de l'article 6 de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du 4 novembre 1950 amendée;

CONSTATANT la persistance de l'insuffisance du budget affecté à l'aide juridique et la nécessité urgente d'augmenter en les diversifiant les sources de financement de l'aide juridictionnelle, approuve la recherche d'un financement complémentaire pour l'aide juridique sous réserve qu'il n'ait pas pour corollaire le désengagement de l'État ;

DEMANDE la suppression de l'actuelle contribution pour l'aide juridique (taxe de 35 euros) qui pèse injustement sur le justiciable sans générer les recettes suffisantes au regard des besoins identifiés ;

PRÉCONISE l'instauration d'une taxe affectée, perçue sur les mutations et actes soumis à droits d'enregistrement énumérés à l'article 635 du code général des impôts, ainsi que sur les actes juridiques soumis à une formalité de dépôt ou de publicité ;

PROPOSE que le produit de cette taxe soit géré par un fonds dédié à l'accès au droit et à la justice ;

CONFIRME sa volonté de participer à l'élaboration et de voir enfin aboutir une réforme globale du système de l'aide juridique et des conditions de juste rémunération des avocats au titre de l'aide juridictionnelle ;

ESTIME indispensable, dans l'attente de cette réforme, une revalorisation immédiate et significative du montant de l'unité de valeur de référence, et a minima du taux de l'inflation constaté depuis 2008, ainsi qu'une réévaluation du nombre d'unités de valeurs dans certaines matières."

Par suite, nous n'avons eu de cesse de soutenir auprès des pouvoirs publics cette résolution dès que l'occasion nous en était offerte et en avons fait exposé - remarqué - lors des deux éditions des Etats Généraux de l'Accès au Droit.

Ce sont d'ailleurs ces travaux qui ont valu à la FNUJA d'être le seul syndicat d'avocats invité à participer au Comité de pilotage pour l'évaluation de la gestion de l'aide juridictionnelle dans le cadre de la modernisation de l'action publique.

Une année plus tard et à force d'un lobbying de tous les instants, la contribution pour l'aide juridique de 35 euros fut enfin abrogée!

Une petite victoire lorsque l'on sait la tâche qu'il reste encore à accomplir pour obtenir la refonte du système de l'aide juridique, mais une victoire néanmoins.

Elle ne saurait pourtant cacher les nombreuses difficultés auxquelles nous avons dû et devons encore faire face.

Il y eut les lubies internes, de celles qui surprennent, qui vous déçoivent.

Comment ne pas évoquer la volonté du Président et du Vice-président de la Commission "ACCES AU DROIT", d'imposer la création de structures "conventionnées" dont la définition proposée était "*des avocats ou groupes de cabinets d'avocats assurant des prestations de défense ou de conseil en direction des bénéficiaires de l'aide juridictionnelle dans des secteurs d'activité délaissés par les avocats dans le cadre de leur exercice libéral*".

Outre que cette définition semble choquante à plusieurs égards, il convient de souligner que les élus de la FNUJA se sont fermement opposés à toute possibilité de création ou d'expérimentation de ces structures.

En effet, il ne saurait être ignoré les dangers inhérents à un tel dispositif notamment en termes de subordination, de statut des avocats intervenants, de dépendance économique et de perspectives de carrière. De plus, il y a lieu de s'interroger sur le recrutement, ses critères et ses modalités, comme sur le risque d'une rupture de concurrence. Autant de questions qui sont restées sans réponses !

En réalité, la mise en place de telles structures engendrerait la création d'un barreau à deux vitesses et, disons le clairement, entraînerait la fonctionnarisation d'une partie de notre profession.

La levée de bouclier a été immédiate!

Néanmoins, nous n'avons pu empêcher que soit votée le 23 mars 2013 par l'assemblée générale du CNB, dans des conditions bien particulières, la mise en place d'expériences pilotes de structures conventionnées par des barreaux volontaires.

En tout état de cause, ce n'est pas la conception que nous nous faisons de notre Profession ; nous continuerons donc à nous opposer à ce type de structure avec la plus grande fermeté.

Opposition qui a une véritable actualité puisque le rapport de Monsieur le Député Jean-Yves Le Bouillonnet évoque la possibilité "*d'avocats conventionnés*" dans le cadre des gardes à vue.

Il y eut aussi les propositions inacceptables et les coups de boutoir des pouvoirs publics, de ceux qui navrent, qui vous révoltent.

La vieille antienne tendant à la taxation du chiffre d'affaires des avocats voire des professionnels du droit, fut très largement reprise pour contribuer à financer d'abord la suppression de la contribution pour l'aide juridique, puis plus globalement, le système de l'aide juridique.

Ces propositions équivalent purement et simplement à taxer certains opérateurs plutôt que les actes et opérations comme nous l'envisageons.

Forts de propositions concrètes assurant un financement amélioré et pérenne de l'aide juridique, nous sommes vigoureusement entrés en résistance.

A leur lecture, les dispositions du projet de loi de finances pour 2015, bien qu'insuffisantes, nous ont laissé imaginer un changement de cap et surtout une prise de conscience des pouvoirs publics.

L'accalmie ne fut que de très courte durée car force est de constater que le rapport de Monsieur le Député Jean-Yves Le Bouillonnet - dont la publication a été autorisée après visa du Premier Ministre - propose notamment d'inscrire dans la Loi "*l'obligation pour le CNB d'organiser, par voie de cotisations à redistribuer, un dispositif de péréquation entre barreaux*", en clair que les avocats doivent être mis financièrement à contribution!

Naturellement, les élus de la FNUJA se sont mobilisés et ont fait valoir leurs positions notamment lors de la dernière assemblée générale du CNB.

Ce combat de chaque instant se poursuit et permettra, par nos propositions et actions, d'obtenir enfin des pouvoirs publics la réforme globale du système de l'aide juridique que nous appelons de nos vœux.

C'est le sens de notre engagement !



3 ans pour resserrer les liens

Laurent-Attilio Sciacqua,
Membre du CNB
Membre d'Honneur de la FNUJA
Président d'Honneur de l'UJA d'Aix-en-Provence

En tant qu'élu FNUJA au Conseil National des Barreaux, j'ai eu le plaisir de participer aux travaux de la nouvelle Commission Droit et Entreprise.

Créée en 2012, au début de la présente mandature, elle a pour mission essentielle « *d'émettre toute proposition et d'étudier tout projet de nature à favoriser les relations entre la profession d'avocat et les entreprises au sein du monde économique afin de développer la place du droit dans l'entreprise, et plus généralement dans tous les domaines de l'économie, et de préparer les avis et positions que le Conseil national pourra formuler dans ces domaines* ».

Au-delà de sa nouveauté, cette commission est originale car elle a non seulement vocation à être au service des avocats dans leur ensemble, mais aussi à se tourner vers l'extérieur, vers le monde de l'Entreprise.

En ma qualité de membre de cette commission, j'ai pu participer et intervenir à nombre de projets et événements qu'elle a organisés ou auxquels elle a pris part :

- les Etats Généraux du Droit de l'Entreprise, rendez-vous annuel, placé sous l'égide du CNB, destiné à rapprocher la profession d'avocat du monde de l'entreprise et notamment de celui des PME-PMI, des artisans et des commerçants. Ces journées de rencontres se déroulent en deux temps : des tables rondes thématiques puis des ateliers de formations pratiques.

Par la tenue de ces Etats Généraux, le Conseil National des Barreaux réaffirme le rôle essentiel des avocats dans l'accompagnement des entreprises, tant en matière de conseil et de rédaction d'actes que de contentieux.

- Le Salon des Entrepreneurs : ce salon, qui s'adresse aussi bien aux futurs créateurs ou repreneurs d'entreprises qu'à leurs actuels dirigeants, est un lieu de discussions et d'échanges sur leur vécu entrepreneurial. C'est aussi le temps pour eux de se tenir informés des actualités et des nouveautés du monde des entreprises. La commission Droit et Entreprise y anime le stand du Conseil National des Barreaux en répondant à toutes les questions juridiques et fiscales que peuvent se poser les créateurs ou repreneurs d'entreprises, les auto-entrepreneurs, les dirigeants de TPE/PME, et de manière générale, tous les partenaires habituels de l'entreprise.

Il s'agit là encore d'un événement important tendant à resserrer les liens entre les avocats et les entrepreneurs et à faire connaître les compétences que nous pouvons mettre à leur service.

- Mais aussi le Salon des Maires ou encore le Salon des Décideurs Administratifs et Financiers.

Sur le fond, la commission s'est évidemment vue confier l'animation du Groupe de réflexion sur un éventuel statut d'Avocat en entreprise. Dans le cadre de ces discussions, j'ai été sollicité pour travailler, plus particulièrement, sur les problématiques qu'engendreraient l'éventuelle mise en place d'un tel statut, et tout spécialement sur les questions relatives à l'autonomie de la profession d'Avocat. En tant qu'élu FNUJA il m'appartenait de veiller, lors de ces travaux, à ce qu'il ne puisse être porté atteinte à notre indépendance et à nos principes essentiels.

Au-delà de ce thème particulier, la commission a multiplié les travaux et projets permettant de resserrer toujours plus les liens entre notre profession et les entrepreneurs.

Nous avons ainsi travaillé sur un projet de partenariat entre le Conseil National des Barreaux et les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) tendant à la mise en place de conventions-cadre qui pourront s'appliquer au plan local entre les Ordres et les CCI pour, d'une part, favoriser et promouvoir le rôle de la profession d'avocat auprès des acteurs économiques et, d'autre part, sensibiliser les entrepreneurs aux risques juridiques et à la nécessité d'un conseil juridique efficient.

Dans un tout autre domaine, la Commission Droit et Entreprise a également participé à l'élaboration du Guide du routard de l'intelligence économique.

La Commission a enfin été l'interlocuteur des pouvoirs publics sur des thématiques particulières. Ainsi nous avons été auditionnés à plusieurs reprises sur divers sujets, notamment, dans le cadre des mesures pour la simplification de la vie des entreprises, par la commission parlementaire en charge de la loi relative à la fraude fiscale, et par la commission parlementaire en charge de la loi dite « Florange ».

Participer à cette commission fut une tâche passionnante et être une force de proposition représentant les jeunes avocats auprès des entreprises fut enthousiasmant.



CNB, quand tu nous tiens !

Carine Monzat,
Membre du CNB
Membre d'Honneur de la FNUJA
Président d'Honneur de l'UJA de Lyon

Voilà, c'est (bientôt) fini, on ne va pas se dire au-revoir comme sur le quai d'une gare...

Cette aventure, je ne l'avais pas prévu, mais quand, il y a 3 ans, Romain Carayol, Président de la FNUJA et Membre du CNB sortant (à l'époque) et Stéphane Dhonte, futur Président de la FNUJA (toujours à l'époque) m'ont demandé si j'acceptais d'être sur la liste CNB de la FNUJA, j'ai accepté avec honneur et fierté. Heureuse d'aller porter les combats de ma Fédération pour les Jeunes Avocat au sein de l'institution représentative de la profession !

Me voilà alors propulsée au sein de notre instance nationale, agitatrice de CNB avec 8 autres élus de notre belle et grande famille de la FNUJA.

Naturellement c'est vers la Commission Libertés et Droits de l'Homme que je me suis tournée, et où j'ai eu le privilège d'être désignée en qualité de vice-présidente, aux côtés de Philippe Chaudon, Président de choix. J'ai également participé à la Commission des Mineurs aux côtés de Dominique Attias. - De belles rencontres, car c'est aussi ça le CNB, des rencontres avec des confrères de qualité, d'horizon très différents mais animés par le même amour de notre profession.-

Que ces trois années ont été vivantes, vibrantes, parfois laborieuses mais tellement enrichissantes.

Auditions à l'Assemblée Nationale, au Sénat, combats permanents pour défendre les intérêts des Jeunes Avocats lors des travaux en commission ou des débats en assemblée générale.

Les débats sont nourris, vivants, parfois fougueux. Chaque élu peut y faire entendre la voix de ceux qu'ils représentent. Chacun peut être force de proposition pour la profession.

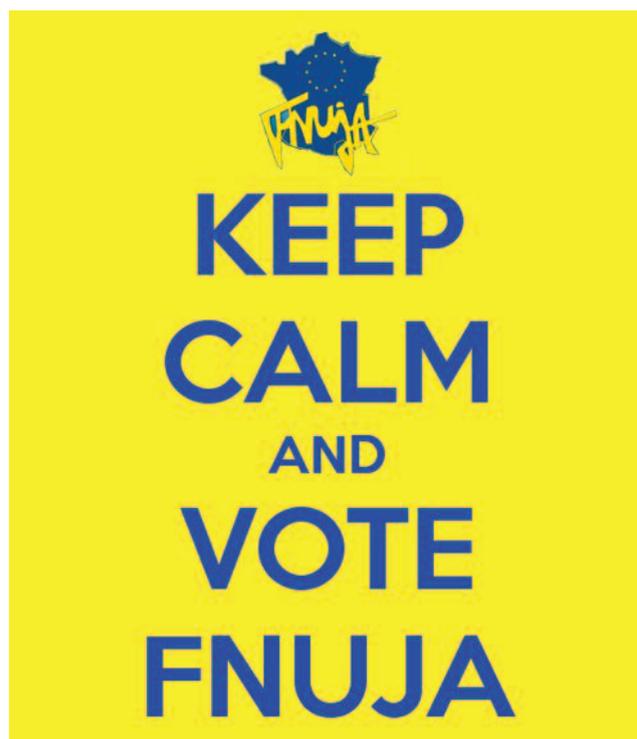
En dehors, des AG, il y a le travail au long court des commissions pour faire bouger les lignes. Ainsi, la Commission Libertés et Droits de l'Homme a réussi à faire profondément avancer notre droit en obtenant d'importantes avancées en terme de garanties des justiciables pour plus d'équité et de justice dans le cadre de la Procédure Pénale.

Au CNB, les avocats s'investissent, non seulement pour notre profession, mais aussi pour faire progresser, toujours plus, les droits des justiciables.

Alors bien sur tout est toujours critiquable et d'aucuns diront que ce n'est pas assez.

Mais si tout est perfectible, il faut aussi savoir être fier du travail accompli.

L'aventure du CNB est une aventure extraordinaire et je ne peux qu'inviter chacun à y participer, pleinement, avec enthousiasme et détermination car c'est seulement ensemble que nous réussirons à faire avancer les choses de manière pérenne, dans l'intérêt de tous, et particulièrement des jeunes avocats, avenir de de la profession.





La sollicitation **personnalisée**

Jean-François Brun,

Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Strasbourg.

Membre de la Commission Règles et Usages du Conseil National des Barreaux

Membre d'Honneur de la FNUJA

Evolution et prospérité, sans remettre en cause les principes essentiels de la profession.

Dans le domaine de la publicité de l'avocat, comme dans d'autres, et particulièrement dans celui de la sollicitation personnalisée, telle a été la ligne de conduite constante de la Commission Règles et Usages du Conseil National des Barreaux, tout au long de la mandature 2012-2014.

Ce travail d'adaptation s'est révélé long et difficile. Les projets de modifications réglementaires et de modifications de l'article 10 du RIN ont été très discutés.

Le contexte professionnel peut en outre être délicat, lorsque certains confrères découvrent en 2014, les gros titres de certains médias aidant, qu'ils peuvent faire de la publicité, alors que celle-ci leur est autorisée, sous certaines conditions, depuis 1991.

Le débat sur la sollicitation personnalisée — et non pas le démarchage, en ce qui concerne les avocats — a débuté avec l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 5 avril 2011 condamnant toute prohibition nationale générale et absolue des actes de démarchage, en l'espèce dans la profession d'expert-comptable, au visa de l'article 24 de la Directive 2006/123/CE du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur.

En septembre 2012, la Commission Européenne interpellait la France sur la mise en conformité de ses textes relatifs au démarchage et à la publicité en matière de consultation et de rédaction d'actes juridiques concernant la profession d'avocat.

Un travail en commun a alors été mené avec la Chancellerie afin de proposer tout d'abord les modifications nécessaires dans la loi du 31 décembre 1971, votées par l'Assemblée Générale du CNB dès octobre 2012.

Il s'agissait d'inscrire le texte régissant la publicité des avocats dans la loi, et non plus simplement dans le décret, pour permettre aux avocats de ne pas être soumis aux sanctions du code de la consommation.

En outre, le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 13 décembre 2013, venait confirmer la jurisprudence européenne en considérant, pour la profession d'avocat, qu'une réglementation nationale ne pouvait interdire totalement aux membres d'une profession réglementée de recourir au démarchage ou de proposer à leurs clients une offre personnalisée de services, quels que soient leur forme, leur contenu et les moyens employés, ou prohiber de manière générale le recours à la publicité dans les médias.

Parallèlement, les premières propositions du CNB ont été suivies d'effet.

Le Parlement a adopté la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation qui complète, dans son article 13, l'article 3 bis de la loi du 31 décembre 1971 par le principe général d'autorisation de la publicité et de la sollicitation personnalisée, et exclut les avocats de l'incrimination pénale du démarchage en vue de donner des consultations ou de rédiger des actes en matière juridique.

Il est également précisé que *"toute prestation réalisée à la suite d'une sollicitation personnalisée fait l'objet d'une convention d'honoraires"*.

Les conditions précises d'application de ce texte doivent être fixées très prochainement par un décret en Conseil d'Etat dont le projet a été transmis par la Direction des Affaires Civiles et du Sceau au CNB dès mars 2014.

Ce projet est actuellement en phase finale de discussion, tant au sein de la Commission Règles et Usages qu'au Conseil d'Etat.

Il prévoit la mise à jour du décret du 25 août 1972 relatif au démarchage et à la publicité en matière de consultation et de rédaction d'actes juridiques et la modification du décret du 12 juillet 2005 relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat.

L'article 10 du Règlement Intérieur National sera naturellement aussi amendé.

L'Assemblée Générale du CNB a ainsi, voté, le 10 octobre dernier, un encadrement assez léger prévoyant le respect

des principes essentiels de la profession et l'interdiction de tout élément comparatif ou dénigrant, mensonger ou trompeur.

Rappelons que la directive susmentionnée prévoit elle-même que les Etats membres veillent, dans les communications commerciales des professions réglementées, au respect des règles professionnelles qui visent notamment l'indépendance, la dignité, l'intégrité et le secret professionnel.

Les textes préciseront également les vecteurs matériels admis, à savoir un message envoyé à l'adresse postale ou électronique, à l'exclusion de toute démarche physique ou téléphonique, y compris les SMS, trop intrusifs ou risquant de surprendre l'utilisateur du droit ou le mandant potentiel en situation de faiblesse.

De plus, la sollicitation personnalisée devra comporter des indications relatives au coût des prestations proposées.

Ces nouvelles dispositions, issues d'heures et d'heures de réunion et de débats parfois acharnés, heurteront peut-être certains confrères, mais elles feront entrer la communication des avocats dans le XXIème siècle, et alliées aux nouveaux champs d'activité, ouvriront des possibilités élargies à l'ensemble de la profession et en particulier aux plus jeunes d'entre nous.

Elles tiendront également compte du contexte européen, dans le cadre duquel nous devons désormais inscrire toute réflexion.

Notre futur est sur les rails, ne restons pas sur le quai.



La FNUJA vous donne les clés du numérique !

Venez demander, sur le stand de la FNUJA (B17), le Guide de l'Avocat et du numérique, sur clé usb.



- Série limitée -





La FNUJA, en partenariat avec l'Association
des Médiateurs Européens,
vous proposent :

La Caravane de la médiation



www.fnuja.com



PROGRAMME

9H – 11H

UTILITE - Actualité, intérêt, complémentarité avec l'activité judiciaire

- Les MARD* et la Médiation
- Comment proposer la médiation ?
- A qui et quand proposer la médiation ?
- Les rôles de l'avocat en médiation
- Le bien-fondé économique pour l'avocat

Approche réaliste et humaniste des intérêts du client; exemples et situations

11H – 13H

OUTILS - Négociation, écoute, communication

- Un processus violent et pacificateur
- Prévention et gestion des conflits
- Efficacité de la négociation raisonnée
- Efficacité de la communication non-violente
- Efficacité de l'écoute active

Approche pratique et pragmatique des outils du médiateur

14H – 16H

BASE LEGALE - Droit, éthique, jurisprudence, textes et actes

- Droit positif et jurisprudence
 - Médiations judiciaires et médiations conventionnelles
 - Du bon usage de la clause de médiation
 - L'avocat rédacteur des accords de médiation: souplesse et efficacité
- "Justice du XXIème siècle" et "Le droit souple" (titre du dernier rapport du Conseil d'Etat)

16H - 18H

PRATIQUE - Participation en Jeux de rôles à partir de cas réels

- Droit social, Relations intra et inter entreprises, Famille, Santé, Construction/immobilier, Propriété intellectuelle...
- Echanges avec la salle: potentialités et limites

* Mode Alternatif de Règlement des Différends



Représentativité, Démocratie, Efficacité

Une alchimie difficile à la charge du bureau du CNB

Patricia Savin,
Secrétaire Générale du CNB
Membre d'Honneur de la FNUJA
Présidente d'Honneur de l'UJA de Paris

Créé par la loi du 31 décembre 1990, le Conseil National des Barreaux représente depuis lors l'ensemble des avocats français vis-à-vis des pouvoirs publics et des parties prenantes de notre profession (autres professions réglementées ou non, clients, fournisseurs, conseil divers...), participant ainsi au développement et à la transformation de nos cabinets et nos modes d'exercice.

En cela, il est un pouvoir exécutif.

Le Conseil National est également, et je dirai surtout, le parlement de la Profession où l'ensemble de ses composantes, la diversité de nos exercices, la diversité géographique et des services attendus des avocats sur l'ensemble du territoire par nos concitoyens sera pris en compte dans la recherche d'un consensus praticable.

En cela, il est un pouvoir législatif.

C'est donc ce bicéphalisme voulu par la profession, que le Bureau du Conseil National a pour mission de mettre en œuvre.

Sa composition le permet puisque, outre les deux Vice-Présidents de droit (Président de la conférence des Bâtonniers et Bâtonnier de Paris en exercice), il incarne par son Président, ses Vice-Présidents élus, son Secrétaire Général, son trésorier et ses quatre membres sans affectation particulière, la diversité de notre barreau et la nécessité des consensus institutionnels, permettant de réaliser les projets rapprochant les avocats, en leur donnant des motifs de mobilisation, d'espoir et d'évolution ou d'épanouissement professionnel encore meilleurs.

Le Bureau du Conseil National doit ainsi en permanence rechercher ce qui rapproche les avocats, les unit et les soutient.

Je peux attester de ce que que le Bureau du CNB, dont la mandature se termine, a respecté et mis en œuvre le travail de rassemblement et d'action.

Dans un contexte de crise, le Bureau a su conserver le cap institutionnel qui, depuis près de 25 ans, a permis à l'institu-

tion de construire sa légitimité : l'Assemblée Générale élue représentant les avocats français est souveraine et son Bureau doit permettre de mettre en œuvre les votes souverains de celle-ci.

Le Conseil National, par son histoire institutionnelle et surtout ses acquis en 25 ans d'existence, est tout sauf un organe où l'expression des opinions, même minoritaires, n'est pas la bienvenue.

C'est par cette expression démocratique, que la communauté des avocats est la mieux représentée.

Le rôle du Bureau du CNB sera, à l'avenir, comme il en a été par le passé et sous la mandature qui s'achève, de rappeler les règles, de veiller à ce que l'expression de l'Assemblée soit respectée et que la diversité de notre profession soit vécue et mise en œuvre réellement comme une force permettant les réformes nécessaires.

C'est cette diversité qui, lorsque toutes les composantes de l'Assemblée jouent le jeu de la démocratie et qu'un consensus est trouvé, fait la force de notre profession.

Nous avons la chance d'avoir un vrai Parlement. Protéger cet acquis démocratique, c'est le rôle du Bureau du CNB.

Nombreux sont les succès du Conseil National lorsqu'il a pu pleinement jouer son rôle institutionnel.

Son organisation démocratique, loin d'être une contrainte, est au contraire un atout, mais elle suppose que chacun accepte d'entendre le point de vue de l'autre et qu'aucun ne tente d'imposer sa seule vision à tous.

Lorsque le Président ou un membre du Bureau du CNB s'exprime, il exprime les positions communes à la profession.

De ce point de vue, la composition du Bureau, qui rassemble les représentants des organisations syndicales majoritaires de notre profession, dont la FNUJA, et d'éminents représentants des ordres, constitue une garantie du respect de cet enjeu démocratique.



Voir loin pour voir bien

Aurélie Berthet,

Président de la Commission Prospective du CNB 2012-2014

Membre d'Honneur de la FNUJA

Président d'Honneur de l'UJA de Paris

Bientôt trois ans de présidence de la Commission Prospective du Conseil National des Barreaux (CNB), et si l'heure n'est pas tout-à-fait au bilan et que certaines présentations de nos travaux restent à faire à l'assemblée générale avant la fin de la mandature, une ébauche de liste de satisfactions et regrets peut déjà être esquissée.

L'enthousiasme que l'on éprouve nécessairement à avoir l'honneur d'animer les travaux de la Commission qui réfléchit à notre avenir, le prépare et contribue à la construction de la profession de demain, est inévitablement tempéré par l'essence même de l'activité prospectiviste et la réalité du CNB, institution vouée à l'amélioration du quotidien des Confrères.

Ainsi, la Prospective, qui étymologiquement « permet de voir loin », est un but autant qu'une méthode :

- *Un but* puisqu'elle vise à définir aujourd'hui une vision de demain. C'est une aide à la décision stratégique, qui engage ses acteurs et affecte les ressources dont ils disposent, afin que l'avenir ne soit pas que le fruit du hasard et de la nécessité, mais aussi celui de la volonté,

- *Une méthode* puisqu'elle s'inscrit dans une perspective déterministe, holistique et itérative, qui consiste à élaborer des scénarios possibles fondés sur l'analyse des données disponibles et l'étude des processus socio-psychologiques, afin de réduire les incertitudes, phobies et fantasmes face à l'avenir, et prioriser ou légitimer certaines actions.

Et c'est bien dans cette dualité que la Commission Prospective du CNB a choisi de s'inscrire : véritable laboratoire d'intelligence collective, elle se propose de tenter, avec les faibles moyens du CNB, de parvenir à maîtriser les dynamiques, tendances, évolutions du Barreau et de la société, et les changements qui en découlent, afin d'en **tirer une vision du futur assez solide pour engendrer des objectifs à atteindre.**

Ce faisant, la Commission Prospective doit éviter de verser dans la divination ou la futurologie, pour s'attacher à mettre son esprit visionnaire au soutien et au service des travaux actuels et à venir du CNB tout entier.

En effet, la Commission Prospective est certes critique, non-conformiste et en quête de solutions alternatives, mais elle ne doit pas se mettre en marge des travaux et du fonctionnement du CNB : il faut éviter l'écueil de considérer la réflexion prospective comme déconnectée de l'actualité afin de ne pas se priver du bénéfice qu'on peut en tirer.

La réflexion prospective renforce ainsi l'autonomie de ceux qui y participent, donc l'efficacité collective, en permettant d'introduire dans le débat une logique de préméditation plutôt

que de remédiation : **définir les contours de la profession de demain pour servir celle d'aujourd'hui.**

Mais ce champ de compétences est nécessairement limité par les moyens qu'on y alloue.

La Commission Prospective peut certes s'appuyer sur les travaux de l'Observatoire du CNB, (auxquels participe le Président de cette commission ès qualité), mais l'essentiel du travail de collecte de données, de recueil de tendances et de détermination des sujets dépend de la curiosité et de la créativité de ses membres (qu'ils en soient remerciés ici, ainsi que de leur assiduité aux réunions au cours des ans) : par essence, ce qui arrive n'est pas encore observé, donc pas encore compilé.

Et il peut être difficile pour une institution dont la majorité des membres aura quitté la profession sous dix ans (les jeunes y étant encore trop peu représentés) de consacrer plus de ressources à un groupe de travail ne produisant que des orientations, des hypothèses pour plus tard. Pourtant, la profession doit investir sur et pour l'avenir.

Or, La Prospective ce n'est que ça, en définitive, un pari sur l'avenir et la Commission du même nom n'est pas celle qui doit faire voter des textes, prendre des résolutions dirimantes. Elle n'impose rien, tout au contraire, elle suggère, ajoute, observe, s'interroge et laisse aux suivants et à l'avenir le soin de dire, plusieurs années après, si elle s'approchait du vrai ou non.

Elle ne laisse pas de plaque ou de loi à son nom, mais seulement des empreintes et des traces dans les travaux des autres, ce qui aboutit parfois à la considérer, à tort, comme secondaire.

Consciente de cette faiblesse intrinsèque, notre Commission a néanmoins reçu avec plaisir l'héritage laissé par la précédente mandature et déterminé ses propres sujets.

C'est ainsi que **la Commission a débattu de sujets touchant à l'intelligence économique, la relation client ou encore la psychologie au service de l'exercice, s'est interrogée sur les conséquences de la féminisation de la profession, a répondu à la commande qui lui a été faite de définir les critères d'une éventuelle réorganisation de la carte judiciaire d'appel** dans le cadre de la réflexion de la Chancellerie sur les Juridictions du 21^e siècle et **achève l'étude de l'impact des nouvelles technologies et de la communication horizontale sur le cabinet d'avocat du futur, ainsi qu'une réflexion sur la valorisation de la prestation de l'avocat.**

La mandature n'étant pas achevée, la Commission Prospective ne s'interdit évidemment pas d'aborder tout sujet qui exciterait sa curiosité et continue de faire sienne la conception d'Henri Bergson : « *L'idée de l'avenir est plus féconde que l'avenir lui-même* ».



Les syndicats au service de la profession

Eric Azoulay,

Membre du Bureau du CNB de la mandature 2012/2014

Ancien Bâtonnier du Barreau du Val d'Oise

Président d'Honneur de la FNUJA

A l'occasion des élections des membres du premier Conseil National des Barreaux, les syndicats se sont interrogés sur l'opportunité de présenter des listes sur le collège général.

Les nombreuses discussions, qui ont eu lieu à l'époque, portaient notamment sur le fait de savoir si les syndicats pourraient garder leur indépendance en étant représentés au sein du CNB. La pratique nous a montré que oui et la question ne se pose plus désormais.

Les syndicats ayant jugé utile et nécessaire de présenter des candidats à ces élections triennales, ils sont présents au sein de l'institution depuis son origine et y prennent une part extrêmement active.

En 20 ans, l'expérience a démontré - et démontre encore aujourd'hui - l'importance de l'implication et de l'investissement des syndicats dans les travaux de l'institution nationale.

Ils sont à l'origine de nombreuses initiatives et propositions d'actions, tant au sein, des commissions de travail, que de l'assemblée générale et du bureau du Conseil National des Barreaux.

A titre d'exemple récent, c'est la FNUJA qui a œuvré au sein du CNB pour obtenir la création de la commission « Collaboration ». Cette commission, présidée par Nicolas SANFELLE, élu FNUJA, fut l'une des plus prolifiques au cours de cette mandature (cf. Article de Nicolas SANFELLE infra) et ses actions au profit des collaborateurs et collaboratrices se sont, ou vont être prochainement, concrétisées dans les dispositions du Règlement Intérieur National.

De l'avis de tous, et notamment de ceux qui ont eu l'honneur d'être élus au Conseil National des Barreaux, quel que soit leur collège, les contributions des syndicats sont utiles et constructives. Les syndicats représentatifs de la profession apportent leurs connaissances des dossiers, échangent de manière constructive avec toutes les composantes de l'Assemblée et travaillent avec implication dans l'intérêt de la profession.

La FNUJA, très active dans la création et la promotion du CNB a montré, parfois contre vents et marées, son indéfectible attachement à l'institution représentative des avocats.

Remettre en cause la présence des syndicats au sein de notre représentation nationale serait méconnaître les apports résultant

d'un véritable investissement et renoncer à des actions concrètes et fructueuses pour toute la profession.

Les avocats syndiqués, comme les avocats ordinaires, sont totalement impliqués dans la gestion des problèmes professionnels et font preuve d'un réel dévouement. L'expérience montre, d'ailleurs, qu'au sein du Conseil National des Barreaux, tant dans les commissions qu'au bureau, il n'existe pas de frontière entre les syndicalistes et les ordinaires. Il n'existe que des confrères œuvrant ensemble dans l'intérêt exclusif de la profession.



La Caravane de l'installation et de la transmission des cabinets d'avocats



PROGRAMME

9H – 11H

Définir son projet

Approche stratégique, Business Plan et "esprit d'entreprise"

- Comment évaluer son potentiel et définir ses objectifs ?*
- Comment évaluer le besoin de financement et faire son plan de trésorerie ?*
- Quel financement pour quel type de structure ?*
- Comment construire son business plan ?*
- Quelles sont les clés de la réussite de cette aventure entrepreneuriale ?*
- Comment communiquer sur sa nouvelle structure ?*

11H – 13H

Choisir sa structure

Approche fiscale et prospective

- Quelle forme sociale et quel régime fiscal sont le mieux adaptés à mon projet d'installation ou d'association ?*
- Mes charges sociales vont-elles s'alourdir ?*
- Recourir aux services d'un Expert-comptable : Est-ce utile ? Combien ça coûte ?*
- Quels choix faire pour mes locaux professionnels ?*

14H – 16H

Organisation du Cabinet et Développement de la clientèle grâce aux TIC :

- Quels Matériels ? Achat ou location ?*
- Comment être bien assurés ?*
- Les TIC, Quels enjeux ?*
- Quel cadre réglementaire et déontologique ?*
- Quelles opportunités ?*

16H - 18H

Patrimonialité, valorisation et modes de transmission de la clientèle

- Choix stratégique du cessionnaire : quel mode d'exercice ?*
- Comment favoriser de bonnes conditions de transmission du cabinet ?*
- Comment organiser le pouvoir suite au rachat du cabinet ?*
- Quels sont les enjeux fiscaux, financiers et juridiques de la transmission de cabinet ?*
- Comment mesurer au plus juste la valeur d'un cabinet d'avocat ?*

Secret professionnel et confidentialité à l'heure du numérique : le cloud privé des avocats

La protection de notre secret professionnel et de la confidentialité des échanges que nous entretenons avec nos clients et avec nos confrères est au cœur des préoccupations et c'est bien légitime.

Ils sont les piliers de notre déontologie. Ils ne constituent pas, pour nous, des droits mais véritablement des devoirs.

Il ne s'agit bien évidemment pas d'en faire le paravent derrière lequel nous nous rendrions complices voire auteurs d'infractions pénales, mais bien de permettre à nos clients de se confier à nous en toute sérénité. Ce n'est pas excessif que d'affirmer que notre secret professionnel est un des éléments de l'état de droit... sans secret professionnel, pas de défense possible !

Pour autant, compte tenu des moyens de communications modernes, assurons-nous toujours dans les meilleures conditions la protection des données qui nous sont confiées et des échanges que nous entretenons avec nos clients et nos confrères ?

Savons-nous où sont stockées les données auxquelles nous accédons à distance ? Dans quelles conditions ? Sont-elles cryptées ? Où sont stockés les mails que nous échangeons ? Quel est le degré de protection des échanges auxquels nous procédons ?

Le foisonnement des offres gratuites de messagerie, stockage à distance et leur perfectionnement, l'intégration d'agendas peuvent rendre ces services très attractifs.

Répondent-elles aux nécessités de sécurité et de cryptage dont nous avons besoin pour protéger les informations sur nos clients, leurs procédures ? Les services auxquels nous pouvons souscrire de manière payante sont-ils beaucoup plus sûrs ?

Aujourd'hui les messageries et services de stockage « grand public » utilisés par les avocats sont potentiellement soumis au « Patriot Act », les mails sont lisibles en clair par le fournisseur, et peuvent éventuellement être analysés de manière automatique à des fins de vente de données. Les données sont généralement stockées en clair chez le fournisseur, sans que l'avocat ne puisse maîtriser la localisation du stockage. Les mails et données circulent « en clair » sur internet et sont donc aisément « captables ».

Le Conseil National des Barreaux se devait de permettre à chaque avocat d'être en mesure de sécuriser au maximum ses échanges numériques, de protéger autant que possible les éléments stockés à distance, parce que c'est un enjeu individuel de responsabilité, mais aussi un enjeu collectif déontologique et commercial. C'est également un enjeu politique : la profession doit pouvoir démontrer aux pouvoirs publics sa capacité collective à assumer la confidentialité et le secret professionnel à l'heure du numérique.

C'est ainsi qu'est né le CLOUD PRIVE DES AVOCATS, dont la résolution fondatrice a été adoptée par l'assemblée générale du Conseil National des Barreaux le 13 septembre 2014.

Le cloud privé repose sur l'architecture du Réseau Privé Virtuel des Avocats (RPVA), véritable sphère de confiance. Ce RPVA est amené à évoluer très rapidement pour permettre un accès encore plus mobile, simple et peu onéreux, du fait de la mutualisation des coûts.

Le package de base permettra à chaque avocat de bénéficier gratuitement d'une adresse mail de type « prenom.nom@avocat-conseil.fr » (à ne pas confondre avec l'adresse de procédure utilisée dans e-barreau pour les significations) mais également d'un espace de stockage

de données (à l'image de dropbox ou google drive). La capacité de stockage mail + données sera de 50 Go. Un agenda sera inclus. L'ensemble de ces éléments seront intégrables dans les logiciels habituels (type outlook), mais pourront surtout être accessibles aisément depuis tous les terminaux mobiles. L'adresse pourra, en option, être « personnalisée » afin de conserver l'identité du cabinet.

Des services de grande qualité à la portée de chaque avocat !

La véritable valeur ajoutée de cet outil consiste dans la sécurisation des données et des échanges. Les données circuleront dans le RPVA, sphère de confiance sécurisée, qu'il s'agisse de stockage d'informations propres à l'avocat ou des mails échangés entre confrères. Elles feront l'objet d'un cryptage avant leur envoi dans le système, mais également de plusieurs « couches » de cryptage avant d'être stockées sur deux sites localisés en France. Il en sera ainsi tant des données stockées que des mails reçus ou envoyés.

Il sera également possible d'adresser des mails cryptés aux clients (décryptables par code adressé par sms), qui par définition ne possèdent pas une adresse mail dans la sphère de confiance RPVA. Ce système de cryptage permettra au client de répondre à son avocat de manière sécurisée également.

Le cloud privé des avocats offrira également la possibilité de communiquer par messagerie instantanée et par un système de Voix sur IP, permettant entre confrères des communications « téléphoniques » ou même des visio-conférences, qui ne pourront être interceptées.

Une sécurisation maximale et garantie pour nos échanges et nos données !

Le cloud privé des avocats assurera ainsi à chaque avocat de pouvoir bénéficier d'une messagerie et d'un agenda à haut niveau de services, d'un espace de stockage particulièrement confortable, le tout logé dans une sphère de confiance assurant au maximum le cryptage et la protection des données.

Il permettra ainsi à chacun de s'acquitter simplement de l'obligation de protection de la confidentialité et du secret professionnel que nous avons envers nos clients.

Le 17 juillet 2014, dans une interview vidéo donnée à « The Guardian », Edward SNOWDEN, célèbre lanceur d'alerte, a exhorté les avocats, les journalistes, les médecins, les comptables, les prêtres et tous ceux qui ont un devoir de confidentialité à améliorer la sécurité des échanges et notamment à crypter systématiquement leurs échanges avec leurs clients. A défaut, ils failliraient dans leurs obligations de protection de la confidentialité.

Au-delà des services de qualité et de l'ergonomie de l'outil que constitue le cloud privé, ce dernier répond parfaitement aux objectifs de protection évoqués par Edward SNOWDEN.

Il y a urgence à nous montrer à la hauteur des exigences de notre secret professionnel. Nous n'en seront que plus forts sur le plan déontologique, mais aussi politique, à l'égard de ceux qui tentent régulièrement de le remettre en cause.

Roland Rodriguez,

Membre de la Commission Nouvelles Technologies du CNB
Rapporteur du Projet "Cloud Privé"



EN CETTE PERIODE DE RENTREE ET DE PROCHAINS RESULTATS DE CAPA, NOUS AVONS PENSEZ JUDICIEUX DE VOUS RAPPELER LES OBLIGATIONS ET COTISATIONS A PAYER EN PREMIERE ANNEE D'ACTIVITE.

Pour votre début d'activité en exercice libéral, il faut :

- Complétez une déclaration de début d'activité POpl auprès de l'URSSAF
- Complétez un formulaire d'affiliation à la CNBF

ATTENTION ! Vous êtes peut-être bénéficiaire du dispositif ACCRE (article L.5141-1 du Code du Travail), n'oubliez pas de faire votre demande auprès de l'URSSAF.

Pour bien démarrer votre activité, l'ANAAFA vous propose, dès votre prestation de serment, de vous inscrire à une réunion d'information gratuite à PARIS au cours de laquelle l'ANAAFA vous aidera dans vos démarches administratives obligatoires. Vous pouvez découvrir le calendrier 2014-2015 des prochaines réunions.

Pour vous inscrire : www.anaafa.fr onglet JEUNES AVOCATS « Inscrivez-vous ».

Pour la province, n'oubliez pas que des collaborateurs sont à votre disposition dans 32 bureaux décentralisés en région. Vous trouverez les adresses de ces antennes régionales sur le site : www.anaafa.fr

Voici un tableau récapitulatif des cotisations dues en première année d'activité (ces chiffres sont susceptibles de modifications) :

Base forfaitaire : En l'absence de revenus antérieurs, les cotisations de début d'activité sont calculées sur une base forfaitaire qui est, pour un début d'activité en 2014, de 7134 € pour la première année d'exercice, et de 10138 € pour la deuxième année.	Cotisations CNBF	Cotisations à l'Ordre
<p>Cotisations URSSAF</p> <ul style="list-style-type: none"> • Allocations familiales : 5,25% de la base forfaitaire • CSG déductible : 5,10% de la base forfaitaire • CSG Non déductible : 2,4% de la base forfaitaire • CRDS : 0,50% de la base forfaitaire <p>Soit 944 € pour 2014 : 104€ par mois d'avril à novembre, et 106€ en décembre.</p> <p>En cas de début d'activité en cours d'année, la base forfaitaire est diminuée en fonction de la durée de l'activité.</p> <p>En principe le premier paiement des cotisations d'allocations familiales et de CSG/CRDS intervient dans un délai minimum de 90 jours suivant la date de début d'activité.</p> <p>Par ailleurs, lorsque les revenus professionnels sont connus l'année suivante, les cotisations sont recalculées.</p> <p>CFP (Contribution à la formation Professionnelle) : 0,15% du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale à régler en février de chaque année.</p> <p>Cotisations maladie (RSI)</p> <p>Taux de cotisations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 6.50 % sur la totalité du bénéfice <p>Comme pour les cotisations URSSAF, le premier paiement intervient dans un délai minimum de 90 jours suivant la date de début d'activité.</p> <p>Pour un début d'activité au 1^{er} janvier 2014 :</p> <p>6,5% x 7134 = 459 €, soit 51€ par mois d'avril à décembre 2014.</p> <p>Les appels de cotisations sont effectués au prorata de la date de début d'activité, et les cotisations sont régularisées lorsque les revenus professionnels sont connus l'année suivante.</p>	<p>Retraite de base :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cotisation forfaitaire en fonction de l'ancienneté : 1^{ère} année : 274 € (2^{ème} année : 549€) • Cotisation proportionnelle : 2,60% des revenus professionnels N-2 Mais forfaitaire pour : la 1^{ère} année : 185 € la 2^{ème} année : 283 € <p>Retraite complémentaire obligatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1^{ère} année : 213€ • 2^{ème} année : 325€ • 6,15% du bénéfice de 39 860€ à 159 440€ <p>Les cotisations sont calculées à titre provisionnel</p> <p>Prévoyance :</p> <p>Cotisation forfaitaire en fonction de l'ancienneté : 55€ les 4 premières années d'activité.</p> <p>Retraite supplémentaire facultative : (Uniquement pour les avocats cotisant en 2^{ème} tranche de revenus, c'est à dire de 41 675 € à 166 697 €)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Classe 1 : de 41 675€ à 166 697 € X 2,69% • Classe 2 : de 41 675 € à 166 697 € X 6,62% • Classe 3 : de 41 675 € à 166 697 € X 9,52% <p>Toutes les cotisations de la CNBF doivent être payées au plus tard le 30 avril de chaque année. Elles peuvent également être payées pour moitié au 30 avril et au 30 octobre ou par prélèvement automatique.</p>	<p>Cotisation Responsabilité Civile professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cotisation prévoyance • Cotisation ordinale <p>Ces cotisations varient selon les Ordres.</p> <p>Cotisation au Conseil National des Barreaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 2 ans d'ancienneté : 150 € pour 2014 <p>La cotisation au Conseil national des Barreaux doit être payée à réception de l'appel de cotisations, c'est-à-dire en janvier, pour l'année en cours.</p>

Les cotisations obligatoires (hors cotisations ordinale et CNB) représentent pour la 1^{ère} année 2 143 € soit environ 180 € / Mois A prévoir les régularisations :

URSSAF	: Novembre et Décembre N + 1
Maladie	: Novembre et Décembre N + 1
CNBF	: Avril N + 1



Se constituer un patrimoine est le projet de tous. Le développer, le sécuriser, le transmettre dans de bonnes conditions, peut parfois devenir compliqué voire décevant, si l'on n'a pas pris soin de s'entourer de bons conseillers.

Sur cette période de plus de 40 ans d'activité professionnelle, pendant laquelle le patrimoine va se constituer et évoluer, la prise en compte des différents TEMPS DE VIE, va permettre à l'avocat d'optimiser la gestion de son patrimoine.

La vie professionnelle de l'avocat va se découper en 3 TEMPS DE VIE. Quels sont ces 3 TEMPS DE VIE ?

Le 1^{er} est celui de **L'INSTALLATION**. Le 2^{ème} correspond à celui de **L'ACTIVITE** et enfin le 3^{ème} sera celui de **LA RETRAITE**.

Cela peut vous surprendre, pourtant à toutes les périodes de la vie, « L'ASSURANCE » fait partie des éléments dynamiques et indispensables pour une bonne Gestion Patrimoniale.

Nous allons développer chaque temps de vie et voir en quoi l'assurance est un élément important. Pour commencer, dans ce numéro nous nous intéresserons au 1^{er} TEMPS DE VIE qui est celui de L'INSTALLATION.

L'INSTALLATION

C'est une période courte mais importante. Le jeune avocat va faire son premier choix, celui qui va déterminer de la façon dont il va exercer. S'il choisit l'exercice libéral, il aura donc pour projet de créer son entreprise ou d'acheter des parts dans un cabinet, son futur outil de travail.

Il devra alors :

- Choisir son mode d'exercice
- Définir ses besoins de financement
- Souscrire les assurances qui sécuriseront son patrimoine naissant

Qu'elles sont ces assurances ?

- Il pensera tout d'abord à l'assurance Responsabilité Civile Professionnelle - RCP. Son inscription au Barreau lui en permettra souvent automatiquement l'adhésion.

- Ensuite, à l'assurance multirisque pour son cabinet. C'est d'autant plus important s'il en est le propriétaire.

- S'il est en association il pensera à s'assurer, ainsi que ses associés, en cas de décès ou d'invalidité dans le cadre d'une assurance croisée entre associés.

- Le financement de l'achat d'un local ou l'acquisition de parts se fera probablement en grande partie en passant par la case banque. Dans ce cas il devra choisir le meilleur contrat d'assurance qui couvrira ce financement, en cas de décès et d'incapacité.

- Pour sécuriser ses revenus, il prendra une assurance Prévoyance qui lui servira des prestations, frais professionnels inclus, en cas d'arrêt de travail par suite d'accident, de maladie ou d'agression et qui complètera la couverture de son régime obligatoire, qui s'avèrera vite insuffisant. Il est important de s'assurer tôt en Prévoyance car la mise en place du contrat est conditionnée à l'acceptation du dossier médical par l'assureur. De plus, il bénéficiera de l'avantage fiscal de la loi Madelin (déductibilité des cotisations).

Il protégera sa famille en complétant les garanties de prévoyance, par des garanties décès, rente de conjoint et rente éducation.

- Enfin, en dehors de l'objectif de sécurisation de son patrimoine naissant, n'ayant plus de mutuelle étudiant, il s'intéressera à l'assurance complémentaire santé, qui complètera les remboursements santé de son régime obligatoire. S'il a choisi l'exercice libéral, la cotisation est déductible dans la cadre de la fiscalité Madelin.

Votre réaction immédiate, que je comprends, en prenant connaissance de tous ces contrats à souscrire, sera de dire « ça va me coûter une fortune » eh bien non, si vous suivez mes conseils, le budget « assurance » qu'il faudra consacrer, sera au minimum de 100€ par mois (hors RCP).

Vous allez également me dire « je ne vois pas pourquoi, le fait de souscrire ces assurances, aura un rôle déterminant dans la construction de mon patrimoine ». En effet, il est logique de penser que tout ce qui coûte, n'enrichit pas. Et pourtant les contrats proposés viendront peut être à un moment, préserver voire sauvegarder les éléments constitutifs de votre patrimoine.

Les indemnités prévoyance, n'entraîneront pas de rupture de revenus. Le contrat en couverture de prêt permettra soit la prise en charge des mensualités, soit le paiement du capital par anticipation en cas d'invalidité. L'assurance multirisque du cabinet règlera tous les problèmes liés à un sinistre. L'assurance décès entre associés permettra le rachat des parts de l'associé décédé, sans bourse déliée.

On le voit bien, il importe avant tout, de sécuriser par l'assurance tous les éléments d'un patrimoine naissant. Sans assurance, le moindre problème peut annihiler ou remettre en cause vos projets.

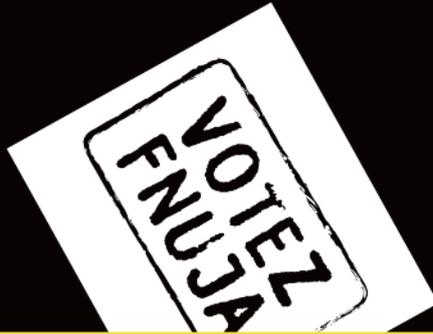
Nous verrons dans la 2^{ème} partie consacrée à **L'ACTIVITE**, les assurances qui permettront de se constituer du patrimoine. Rendez-vous dans le prochain numéro.



Fédération Nationale
des **Unions de Jeunes Avocats**

Agitateur
de CNB

**JUST
DO IT**



ÉLECTIONS AU CNB
25 NOVEMBRE 2014